

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1784**17 décembre 2002****SOMMAIRE**

A.B.C., A la Bouquinerie du Centre, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	85629	J.M.D. S.A.	85586
Agrifin S.A., Luxembourg	85600	Kepler P.O.S. S.A., Luxembourg	85604
Auto-Ecole Easy 4 Fun, S.à r.l., Luxembourg/Beggen	85600	Ko-Ken Europe S.A., Luxembourg	85630
Auto-Moto Ecole Pepe, S.à r.l., Luxembourg	85601	Ko-Ken Europe S.A., Luxembourg	85630
Baulift, S.à r.l., Munsbach	85600	Log 2 Go S.A. Logistic Solutions, Luxembourg ..	85624
BBL Selectis, Sicav, Luxembourg	85604	Log 2 Go S.A. Logistic Solutions, Pétange	85624
BBL Selectis, Sicav, Luxembourg	85604	Log 2 Go S.A. Logistic Solutions, Pétange	85624
Bova Consulting S.A.	85586	MJA S.A., Luxembourg	85609
Bradford Securities Holding S.A., Luxembourg ..	85597	ML Immobilien und Verwaltung A.G.	85586
Bureau Malou Knaff, S.à r.l., Luxembourg	85601	MTP S.A., Luxembourg	85609
Business Agency Luxembourg International (B.A.L.Int.) S.A.	85586	Mushu S.A., Luxembourg	85630
Châtelet Finance S.A., Luxembourg	85604	Mushu S.A., Luxembourg	85630
Cowen Holding S.A., Luxembourg	85597	Nikko Bank (Luxembourg) S.A., Luxembourg ..	85609
Critex S.A., Luxembourg	85606	(Le) Perroquet S.A.	85586
Entreprise de Nettoyage Sauber S.A., Luxembourg	85602	Process Industrie International, S.à r.l.	85586
Equilibrium, S.à r.l., Strassen	85605	Quofin S.A.	85586
Equilibrium, S.à r.l., Strassen	85605	Reholding S.A., Luxembourg	85602
Ernest Hermes S.A., Steinsel	85601	Riolux Invest S.A., Luxembourg	85606
Fiduciaire du Globe S.A., Luxembourg	85622	Robotec S.A., Luxembourg	85598
FSL Investment Corporation Holding S.A., Luxembourg	85597	S.V.A. Holding S.A., Luxembourg	85603
Galleria Capital Partners V S.C.A., Munsbach ..	85586	Sogefix S.A.	85586
Gensat International S.A., Luxembourg	85601	Soltar Properties, S.à r.l., Luxembourg	85603
Gottardo Money Market Fund (Lux) Management Company S.A., Luxembourg	85605	Sopatour S.A., Luxembourg	85603
Gottardo Money Market Fund (Lux) Management Company S.A., Luxembourg	85605	Square One S.A., Luxembourg	85602
H.U.B. S.A.	85586	Stowe Financial Holding S.A., Luxembourg	85598
Harcos Gestion Immobilière S.A., Luxembourg ..	85599	Techtrade, G.m.b.H., Luxembourg	85631
High Speed S.A.	85586	Thander S.A., Luxembourg	85606
Iliade Développement, S.à r.l., Luxembourg	85625	Thiel & Elsen Gefahrgutlogistik S.A., Grevenmacher	85600
Info-Médical, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	85598	Vacuna International S.A., Luxembourg	85613
Info-Médical, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	85598	Vector Holding S.A., Luxembourg	85599
Inner City Bus, S.à r.l.	85586	Vemy, S.à r.l.	85586
Insurance Resources International Holding S.A., Luxembourg	85597	Venstar Investments S.A., Luxembourg	85616
		Wertheim & Partners Holding S.A., Luxembourg	85599
		Xbis Services, S.à r.l.	85601
		Zuma S.A., Luxembourg	85632
		Zytron Investments Holding S.A., Luxembourg ..	85599

BOVA CONSULTING S.A., Société Anonyme.
BUSINESS AGENCY LUXEMBOURG INTERNATIONAL (B.A.L. INT.) S.A., Société Anonyme.
HIGH SPEED S.A., Société Anonyme.
H.U.B. S.A., Société Anonyme.
INNER CITY BUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
J.M.D. S.A., Société Anonyme.
LE PERROQUET S.A., Société Anonyme.
ML IMMOBILIEN UND VERWALTUNG A.G., Société Anonyme.
PROCESS INDUSTRIE INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
QUOFIN S.A., Société Anonyme.
SOGEFIX S.A., Société Anonyme.
VEMYG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

—
LIQUIDATIONS

Par jugements du 27 novembre 2002, le Tribunal d'arrondissement de et à Diekirch, siégeant en matière commerciale a dissous et déclaré en état de liquidation les sociétés suivantes:

<i>Raison sociale</i>	<i>Siège social</i>
BOVA CONSULTING S.A.	L-9570 Hachiville, Maison 37
BUSINESS AGENCY LUXEMBOURG INTERNATIONAL (B.A.L. Int.) S.A.	L-9530 Wiltz, 57, avenue de la Gare
HIGH SPEED S.A.	L-9532 Wiltz, 2, rue Hannelaanst
H.U.B. S.A.	L-9537 Wiltz, 98, rue Charles Lambert
INNER CITY BUS, S.à r.l.	L-9838 Untereisenbach, 12, am Duerf
J.M.D. S.A.	L-9910 Troisvierges, 1, rue de la Laiterie
LE PERROQUET S.A.	L-9647 Doncols, 7, rue de Bohey
ML IMMOBILIEN UND VERWALTUNG A.G.	L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot
PROCESS INDUSTRIE INTERNATIONAL, S.à r.l.	L-9655 Harlange, 6, rue Monseigneur Fallize
QUOFIN S.A.	L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot
SOGEFIX S.A.	L-9537 Wiltz, 98, rue Charles Lambert
VEMYG, S.à r.l.	L-6315 Beaufort, 17, rue de Grundhof

Les mêmes jugements ont nommé Juge-Commissaire Monsieur Lex Eippers et liquidateur M^e Claude Speicher, avocat à la Cour, à Diekirch.

Les déclarations de créance sont à déposer au greffe du Tribunal de commerce de Diekirch endéans les 3 semaines de la présente publication.

M^e C. Speicher
Avocat à la Cour

Enregistré à Diekirch, le 3 décembre 2002, vol. 272, fol. 47, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(94164/999/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 décembre 2002.

GALLERIA CAPITAL PARTNERS V S.C.A., Société en commandite par actions.

Registered office: L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activités Syrdall.

—
STATUTES

In the year two thousand and two, on the fifth day of the month of November.

Before Us Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1. GALLERIA V, S.à r.l., a Luxembourg «société à responsabilité limitée», having its registered seat at 7, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg;

2. THE NATIONAL BANK OF KUWAIT, a company incorporated under the laws of Kuwait, with registered office at PO Box 95, Safat 13001, Kuwait,

both represented by Mr Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium, by virtue of two proxies given on October 31, 2002

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties, represented as stated hereabove, have requested the above notary to draw up the articles of incorporation of a partnership limited by shares («société en commandite par actions») which is herewith established as follows:

Chapter I.- Form, Corporate Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Corporate name. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter created a company (the «Company») in the form of a partnership limited by shares

(«société en commandite par actions») which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present articles.

The Company will exist under the corporate name of GALLERIA CAPITAL PARTNERS V S.C.A.

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in Munsbach.

The registered office may be transferred to any other place within this municipality by a resolution of the Manager or the Managers jointly, as the case may be.

In the event that the Manager or the Managers jointly, as the case may be, determine that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Manager or the Managers jointly, as the case may be, or by one of the bodies or persons entrusted by the Manager or the Managers jointly, as the case may be, with the daily management of the Company.

Art. 3. Object. The purposes for which the Company is established are to undertake, in Luxembourg and abroad, financing operations by granting loans to corporations belonging to the same international group to which it belongs itself. These loans will be refinanced inter alia but not limited to, by financial means and instruments such as loans from shareholders or group companies or bank loans.

Furthermore, the Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin. The Company may participate in the creation, the development and the control of any enterprise. The Company may acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

In general, the Company may carry out any financial, commercial, industrial, personal or real estate transactions, take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes or which are liable to promote their development or extension.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

Chapter II.- Capital, Shares

Art. 5. Corporate Capital.

5.1. The corporate capital of the Company is set at thirty-one thousand Euros (EUR 31,000.-) divided into one (1) Class A Share, which share shall be held by the unlimited shareholder, and twenty-four thousand seven hundred ninety-nine (24,799) Class B Shares, which shall be held by the limited shareholder, with a nominal value of one Euro twenty-five Cents (EUR 1.25) each, all of which are fully paid up.

The rights and obligations attached to the shares of each class, as defined in these articles of incorporation, shall be identical except for the rights and obligations attached by the law and by the articles of incorporation to the Class A Shares.

5.2. The authorized capital of the Company is set at ten million Euros (EUR 10,000,000.-) divided into one (1) Class A Share and seven million nine hundred ninety-nine thousand nine hundred ninety-nine (7,999,999) Class B Shares, with a nominal value of one Euro twenty-five Cents (EUR 1.25) each.

The Manager or the Managers jointly, as the case may be, are authorized and empowered to:

- realize any increase of the corporate capital within the limits of the authorized capital in one or several successive tranches, by the issuing of new shares, against payment in cash or in kind, by conversion of claims or in any other manner;
- determine the place and date of the issue or the successive issues, the issue price, the terms and conditions of the subscription of and paying up on the new shares; and
- remove or limit the preferential subscription right of the shareholders in case of issue of shares against payment in cash.

This authorization is valid for a period of 5 (five) years from the date of publication of the deed of incorporation and it may be renewed by a general meeting of shareholders for those shares of the authorized corporate capital which up to then will not have been issued by the Manager or the Managers jointly, as the case may be.

Following each increase of the corporate capital, realized and duly stated in the form provided for by law, paragraph 5.1. in the Mémorial will be modified so as to reflect the actual increase; such modification will be recorded in authentic form by the Manager or Managers jointly, as the case may be, or by any person duly authorized and empowered by the Manager or Managers jointly, as the case may be, for this purpose.

Art. 6. Shares. The shares are and shall remain in registered form.

The Company may also issue multiple share certificates.

Chapter III.- Management, Supervisory board

Art. 7. Management. The Company shall be managed by GALLERIA V, S.à r.l., a Luxembourg «Société à responsabilité limitée», having its registered seat at 7, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach, in its capacity as sole unlimited shareholder of the Company.

The other shareholders shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

Art. 8. Powers of the Managers. The Manager or the Managers jointly, as the case may be, are vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law or by these articles to the general meeting of shareholders or to the Supervisory Board are in the competence of the Manager or the Managers jointly, as the case may be.

The Manager or the Managers jointly, as the case may be, may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more officers, executives, employees or other persons who may but need not be shareholders, or delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by the Manager or the Managers jointly, as the case may be.

Art. 9. Liability of the Managers and of the shareholders. The Manager or the Managers, as the case may be, shall be jointly and severally liable with the Company for all liabilities of the Company which cannot be met out of the Company's assets.

The shareholders other than the Manager or the Managers, as the case may be, shall refrain from acting on behalf of the Company in any manner or capacity whatsoever other than exercising their rights as shareholders in general meetings and otherwise, and they shall only be liable for payment to the Company up to the par value of each share in the Company owned by them.

Art. 10. Representation of the Company. The Company will be bound towards third parties (i) if the Company has one Manager, by the sole signature of the Manager, or (ii) if the Company has more than one Manager, by the joint signatures of the Managers, acting through one or more duly authorized signatories, such as designated by the Manager or the Managers, as the case may be, from time to time.

The Company will also be bound towards third parties by the single signature of the person to whom the daily management of the Company has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Manager or the Managers jointly, as the case may be, but only within the limits of such power.

Art. 11. Dissolution-Incapacity of the Managers. In case of dissolution or legal incapacity of any one Manager or where for any other reason it is impossible for any one Manager to act, the Company will not be dissolved.

In that event the Supervisory Board as defined in article 12 of these articles shall designate one or more administrators, who need not be shareholders, until such time as the general meeting of shareholders shall convene.

Within fifteen days of their appointment, the administrators shall convene the general meeting of shareholders in the way provided for by article 19 of these articles.

The administrators' duties consist in performing urgent acts and acts of ordinary administration until such time as the general meeting of shareholders shall convene.

The administrators are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 12. Supervisory Board. The business of the Company and its financial situation, including more in particular its books and accounts, shall be supervised by a Supervisory Board composed of not less than three members, who need not be shareholders.

The members of the Supervisory Board will be elected by the shareholders, who will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution adopted by the shareholders.

In the event of the total number of members of the Supervisory Board falling below one half, the Manager or the Managers jointly, as the case may be, shall forthwith convene a shareholders' meeting in order to fill such vacancies.

If one or more members of the Supervisory Board are temporarily prevented from attending meetings of the said Board, the remaining members may appoint a person chosen from within the shareholders to provisionally replace them until they are able to resume their functions.

The remuneration of the members of the Supervisory Board shall be set by the shareholders.

Art. 13. Powers of the Supervisory Board. The Supervisory Board shall be consulted by the Manager or the Managers jointly, as the case may be, on such matters as the Manager or the Managers jointly, as the case may be, may determine. It shall authorize any actions of the Manager or the Managers jointly, as the case may be, that, pursuant to the law or to these articles, exceed the powers of the Manager or the Managers jointly, as the case may be.

The Supervisory Board may, where necessary, require the assistance of any independent auditor.

Art. 14. Meetings of the Supervisory Board. The Supervisory Board will choose from among its members a chairman. It will also choose a secretary, who need not be a member of the Supervisory Board, who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Supervisory Board.

The Supervisory Board will meet upon call by the chairman at the time, date and place determined in the convening notice. A meeting of the board must be convened if any two members so require.

The chairman will preside at all meetings of the Supervisory Board, but in his absence the Supervisory Board will appoint another member of the Supervisory Board as chairman pro tempore by vote of the majority present at such meeting.

Written notices of any meeting of the Supervisory Board will be given by letter, by e-mail, by telegram or by telefaxed letter to all members at least 5 days in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances will be set forth in the notice. The notice will indicate the place of the meeting and it will contain the agenda thereof.

The notice may be waived by the consent of each member of the Supervisory Board by letter, by e-mail, by telegram or by telefaxed letter. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Supervisory Board.

If all the members of the Supervisory Board are present or represented at a meeting of the Supervisory Board and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting of the Supervisory Board may be held without prior notice.

Any member of the Supervisory Board may act at any meeting of the Supervisory Board by appointing by letter, by telegram or by telefaxed letter another member as his proxy.

The Supervisory Board can deliberate or act validly only if a majority of its members are present.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the members present or represented at such meeting.

One or more members may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting.

In case of urgency, a written decision, signed by a majority of members, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Supervisory Board which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content. Any decision by a majority of the members that an urgency exists for purposes of this paragraph shall be conclusive and binding.

Art. 15. Minutes of meetings of the Supervisory Board. The minutes of any meeting of the Supervisory Board will be signed by the chairman of the meeting and by any member of the Supervisory Board or the secretary. The proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which are produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman or by a member of the Supervisory Board and by the secretary.

Art. 16. Conflict of interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Managers or any one or more of its officers or of the officers of the Company or of the members of the Supervisory Board has a personal interest in, or is a manager, director, member, officer or employee of such other company or firm. The Manager or member of the Supervisory Board or officer of the Manager or of the Company who serves as a manager, director, member, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Chapter IV.- Meeting of shareholders

Art. 17. Powers of the Meeting of Shareholders. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Subject to the provisions of article 7 of these articles and to all the other powers reserved to the Manager or the Managers jointly, as the case may be, under these articles, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

It shall neither carry out nor ratify acts which involve the Company vis-à-vis third parties nor resolve to amend these articles without the consent of the Manager or the Managers jointly, as the case may be. For instance, it shall neither dismiss a Manager nor appoint another manager unless the Manager or the Managers jointly, as the case may be, consent thereto.

The general meeting of the shareholders shall decide upon the distribution of dividends without the consent of the Manager or the Managers, as the case may be.

Art. 18. Annual General Meeting. The annual general meeting of the shareholders will be held in the City of Luxembourg, at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting, on the first monday of June at 2.00 p.m. (Luxembourg time)

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 19. Other General Meetings. The Manager or the Managers jointly, as the case may be, or the Supervisory Board may convene other general meetings. Such meetings must be convened if shareholders representing at least one fifth of the Company's capital so require.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgment of the Manager or the Managers jointly, as the case may be, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 20. Notice of General Meetings. Shareholders' meetings are convened by a notice setting forth the date, place and time and the agenda of the meeting.

The agenda for an extraordinary general meeting as defined in article 25 of these articles shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the articles and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company.

The convening notice shall be sent by registered letters to registered shareholders at least eight days prior to the date set for the meeting.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 21. Attendance - Representation. All shareholders are entitled to attend and speak at all general meetings.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing or by cable or telegram or telex or by e-mail as his proxy another person who does not need to be a shareholder himself.

Any company or other legal entity being a shareholder may execute a form of proxy under the hand of a duly authorized officer, or may authorize by letter, by telegram or by telefaxed letter such person as it thinks fit to act as its representative at any general meeting, subject to the production of such evidence of authority as the Manager or the Managers jointly, as the case may be, may require.

The Manager or the Managers jointly, as the case may be, may determine the form of proxy and may request that the proxies be deposited at the place indicated by the Manager or the Managers jointly, as the case may be, at least five days prior to the date set for the meeting.

The co-proprietors, the usufructuaries and bare-owners of shares, the creditors and debtors of pledged shares must appoint one sole person to represent them at the general meeting.

Holders of founder shares must not attend meetings of shareholders and founder shares have no voting rights except where the rights and privileges attaching thereto are to be altered, in which case each founder share entitles to one vote and the provisions of this Chapter IV shall apply mutatis mutandis.

Art. 22. Proceedings. The general meeting shall be presided by a person, the Chairman, designated by the Manager or the Managers jointly, as the case may be.

The Chairman of the general meeting shall appoint a secretary.

The general meeting shall elect one scrutineer to be chosen from the shareholders present or represented.

They together form the board of the general meeting.

Art. 23. Adjournment. The Manager or the Managers jointly, as the case may be, may forthwith adjourn any general meeting by four weeks. The Manager or the Managers jointly, as the case may be, must adjourn it if so required by shareholders representing at least one fifth of the Company's capital.

Such adjournment automatically cancels any resolution already adopted prior thereto.

The adjourned general meeting has the same agenda as the first one. Shares and proxies regularly deposited in view of the first meeting remain validly deposited for the second one.

Art. 24. Vote. An attendance list indicating the name of the shareholders and the number of shares for which they vote is signed by each one of them or by their proxy prior to the opening of the proceedings.

The general meeting may deliberate and vote only on the items comprised in the agenda.

Each share entitles to one vote.

Voting takes place by a show of hands or by a roll call, unless the general meeting resolves by a simple majority vote to adopt another voting procedure.

At any general meeting other than an extraordinary general meeting convened for the purpose of amending the Company's articles, resolutions shall be adopted, irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes cast.

Art. 25. Extraordinary General Meetings. At any extraordinary general meeting convened in accordance with the law for amending the Company's articles, the quorum shall be at least one half of all the shares issued and outstanding. If the said quorum is not present, a second meeting may be convened at which there shall be no quorum requirement. In order for the proposed amendment to be adopted, a 2/3rds majority of the votes of the shareholders present or represented is required at any such extraordinary general meeting.

Art. 26. Minutes. The minutes of the general meeting of shareholders shall be signed by the chairman of the meeting, the secretary and the scrutineer.

Copies or extracts of these minutes to be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Manager or the Managers jointly, as the case may be, and by any member of the Supervisory Board.

Chapter V.- Financial year, Distribution of earnings

Art. 27. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December of every year.

Art. 28. Adoption of financial statements. At every annual general meeting in each year the Manager or the Managers jointly, as the case may be, shall present to the meeting the financial statements in respect of the preceding financial year for adoption and the meeting shall consider and, if thought fit, adopt the financial statements.

Art. 29. Appropriation of Profits. The audited unconsolidated profits in respect of financial year, after deduction of general and operating expenses, charges and depreciations, shall constitute the net profits of the Company in respect of that period.

From the net profits thus determined, five per cent shall be deducted and allocated to a legal reserve fund. That deduction will cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund reaches one tenth of the Company's corporate capital.

The general meeting shall determine the appropriation of the net profits available for distribution. That appropriation may include the distribution of dividends, the issue by the Company of fully paid shares or of subscription rights, the creation or maintenance of reserve funds (including reserve funds to meet contingencies or to equalize dividends) and provisions.

Subject to the conditions laid down by law, the Manager or the Managers jointly, as the case may be, may pay out an advance payment on dividends. The Manager or the Managers jointly, as the case may be, fix the amount and the date of payment of any such advance payment. If an advance payment on dividends is paid out, the preceding paragraph shall apply.

Chapter VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 30. Dissolution, Liquidation. Subject to the consent of the Manager or of the Managers jointly, as the case may be, the Company may be dissolved by a decision of the shareholders voting with the same quorum and majority as for the amendment of these articles, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the shareholders who will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company and of the expenses of liquidation, the net assets shall be distributed equally to the holders irrespective of the different categories of shares and pro rata to the number of the shares held by them.

Chapter VII.- Applicable Law

Art. 31. Applicable Law. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing parties, these parties have subscribed for the number of Shares as follows:

Name of subscriber	Subscribed capital	Number of shares	Amount paid-in
GALLERIA V, S.à r.l.	1.25 EUR	1 Class A Share	1.25 EUR
THE NATIONAL BANK OF KUWAIT	30,998.75 EUR	24,799 Class B Shares	30,998.75 EUR
Total:	31,000.00 EUR	24,800	31,000.00 EUR

The above mentioned subscribers declare through their duly appointed attorney in fact to make payment in full of each such share by a contribution in cash, proof of which is given to the undersigned notary who expressly records this statement.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for by article 26 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Expenses, Evaluation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately 1,400.- Euros.

Extraordinary general meeting

The shareholders have taken immediately the following resolutions:

I. Resolved to set at three (3) the number of members of the Supervisory Board and further resolved to elect the following as members of the Supervisory Board for a period ending at the annual general meeting of shareholders to be held in 2008:

- Mr Adel Al Majed, residing at c/o PO Box 95, Safat 13001, Kuwait,
- Mr George Nasra, residing at c/o PO Box 95, Safat 13001, Kuwait,
- Mrs. Shaikha Al Bahar, residing at c/o PO Box 95, Safat 13001, Kuwait.

II. The first accounting year shall by exception begin on the day of incorporation of the Company and finish on December 31, 2002. The first annual general meeting of shareholders shall be held in 2003.

III. The registered office of the Company shall be at 7, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach.

In faith of which we, the undersigned notary, have set our hand and seal, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, who requested that the deed should be documented in the English language, the said person appearing signed the present original deed together with us, the Notary, having personal knowledge of the English language.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into French. In case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le cinq novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. GALLERIA V, S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, ayant son siège social au 7, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand-Duché du Luxembourg;

2. THE NATIONAL BANK OF KUWAIT, une société constituée sous la loi du Kuwait, ayant son siège social au PO Box 95, Safat 13001, Kuwait,

toutes deux représentées par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique, en vertu de deux procurations données le 31 octobre 2002.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par les comparantes et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lesquels comparants agissant en leur capacité exposée ci-dessus, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société en commandite par actions qu'il va constituer par les présentes:

Chapitre I^{er}. - Forme, Raison sociale, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Raison sociale. Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une Société (la «Société») sous la forme d'une société en commandite par actions, régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

La Société adopte la raison sociale GALLERIA CAPITAL PARTNERS V S.C.A.

Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Munsbach.

Le siège social peut être transféré dans tout autre endroit de la municipalité par une décision du Gérant ou des Gérants agissant conjointement, selon le cas.

Au cas où le Gérant ou les Gérants conjointement, selon le cas, décident que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par le Gérant ou les Gérants conjointement, selon le cas, ou par l'un des organes ou l'une des personnes à qui le Gérant ou les Gérants conjointement, selon le cas, ont confié la gestion journalière de la société.

Art. 3. Objet social. La société a pour objet d'entreprendre, au Luxembourg et à l'étranger, des opérations de financement en accordant des prêts à des sociétés appartenant au même groupe international auquel elle appartient. Ces prêts seraient re-financés en autres mais non exclusivement, par des moyens financiers et des instruments tels que des prêts provenant d'actionnaires ou des sociétés du groupe ou des prêts bancaires.

La société peut également réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine. La société pourra participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise. Elle pourra acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

En général, la société pourra également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, et prendre toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et faire toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre II.- Capital, Actions

Art. 5. Capital social.

5.1. Le capital social de la Société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en une (1) Action de Catégorie A; cette action étant détenue par l'associé commandité, et vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf (24.799) Actions de Catégorie B, ces actions étant détenues par l'associé commanditaire, ayant une valeur nominale d'un euro vingt-cinq centimes (EUR 1,25) chacune, ces actions étant entièrement libérées.

Les droits et obligations attachés aux actions de chaque catégorie, tels que définis dans les présents statuts, seront identiques sous réserve des droits et obligations attachés par la loi et par les statuts aux Actions de Catégories A.

5.2. Le capital autorisé de la Société est fixé à dix millions d'euros (EUR 10.000.000,-), divisé en une (1) Action de Catégorie A et sept millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (7.999.999) Actions de Catégorie B, ayant une valeur nominale d'un euro vingt-cinq centimes (EUR 1,25) chacune.

Le Gérant ou les Gérants, selon le cas, sont autorisés à et mandatés pour:

- réaliser toute augmentation de capital social, dans les limites du capital autorisé, en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces ou d'apports en nature, par transformation de créances ou de toute autre manière;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles; et

- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des associés dans le cas d'émission d'actions contre apports en espèces.

Cette autorisation est valable pour une période expirant 5 (cinq) ans après la date de la publication de l'acte de constitution au Mémorial et elle peut être renouvelée par une assemblée générale des associés quant aux actions du capital autorisé qui d'ici-là n'auraient pas été émises par le Gérant ou les Gérants, selon le cas.

A la suite de chaque augmentation de capital social réalisée et dûment constatée dans les formes légales, l'alinéa 5.1. sera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Gérant ou les Gérants, selon le cas, ou par toute personne que le Gérant ou les Gérants, selon le cas, auront mandatée à ces fins.

Art. 6. Forme des actions. Les actions sont et resteront nominatives.

La Société pourra émettre des certificats d'actions multiples.

Chapitre III.- Gestion, Conseil de Surveillance

Art. 7. Gestion. La Société sera gérée par GALLERIA V, S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, ayant son siège social au 7, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand-Duché du Luxembourg, en sa qualité d'unique associé commandité de la Société.

Les autres associés ne participeront à ni n'interféreront dans la gestion de la Société.

Art. 8. Pouvoirs des Gérants. Le Gérant ou les Gérants agissant conjointement, selon le cas, ont les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale ou au Conseil de Surveillance sont de la compétence du Gérant ou des Gérants agissant conjointement, selon le cas.

Le Gérant ou les Gérants agissant conjointement, selon le cas, peuvent déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière à un ou plusieurs directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui peuvent mais ne doivent pas être associés de la Société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou représentants de leur choix.

Art. 9. Responsabilité des Gérants et des associés. Le Gérant ou les Gérants selon le cas, sont responsables conjointement et solidairement avec la Société de toutes les dettes de la Société qui ne peuvent pas être couvertes par l'actif de la Société.

Les associés autres que le Gérant ou les Gérants, selon le cas, doivent s'abstenir d'agir au nom de la Société de quelque manière ou en quelque qualité que ce soit sauf pour ce qui est de l'exercice de leurs droits d'associés aux assemblées générales et ils ne seront responsables que de la libération du pair comptable de chaque action de la Société qu'ils possèdent.

Art. 10. Représentation de la Société. La Société est engagée vis-à-vis des tiers (i) si la Société à un Gérant, par la seule signature du Gérant, ou (ii) si la Société a plus d'un Gérant, par les signatures conjointes des Gérants, agissant par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs signataires dûment autorisés et nommés discrétionnairement par le Gérant ou les Gérants, selon le cas.

La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature unique de la personne à qui a été déléguée la gestion journalière de la Société, dans les limites de cette gestion journalière, ou par les signatures conjointes ou la signature unique de toutes personnes à qui le pouvoir de signature a été délégué par le Gérant ou les Gérants conjointement, selon le cas, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 11. Dissolution - Incapacité des Gérants. En cas de dissolution ou d'incapacité légale d'un quelconque des Gérants, ou si pour toute autre raison l'un quelconque des Gérants est empêché d'agir, la Société ne sera pas dissoute.

Dans ce cas le Conseil de Surveillance tel que défini à l'article 12 des présents statuts nommera un ou plusieurs administrateurs, associés ou non, qui resteront en fonctions jusqu'à la réunion de l'assemblée générale des associés.

Les administrateurs devront convoquer l'assemblée générale des associés dans un délai de quinze jours à partir de leur nomination et dans les formes prévues à l'article 19 des présents statuts.

Les devoirs des administrateurs consistent à accomplir des actes urgents et de simple administration jusqu'à ce que l'assemblée générale des associés se réunira.

Les administrateurs seront responsables uniquement de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. Conseil de Surveillance. Les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, seront contrôlés par un Conseil de Surveillance composé d'au moins trois membres, associés ou non.

Les membres du Conseil de Surveillance seront élus par les associés, qui détermineront leur nombre, pour une période ne dépassant pas six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution adoptée par les associés.

Au cas où le nombre total des membres du Conseil de Surveillance est réduit de plus de moitié, le Gérant ou les Gérants conjointement, selon le cas, convoqueront immédiatement une assemblée des associés afin de pourvoir au remplacement.

Si un ou plusieurs membres du Conseil de Surveillance sont temporairement empêchés d'assister aux réunions dudit Conseil, les autres membres peuvent choisir une personne parmi les associés afin de les remplacer provisoirement jusqu'à ce qu'ils puissent reprendre leurs fonctions.

La rémunération des membres du Conseil de Surveillance sera déterminée par les associés.

Art. 13. Pouvoir du Conseil de Surveillance. Le Conseil de Surveillance sera consulté par le Gérant ou les Gérants conjointement, selon le cas, sur les sujets qu'il détermine. Il autorisera tout acte du Gérant ou des Gérants conjointement, selon le cas, qui, en conformité avec la loi ou les présents statuts, excède les pouvoirs du Gérant ou des Gérants agissant conjointement, selon le cas.

Art. 14. Réunions du Conseil de Surveillance. Le Conseil de Surveillance choisira parmi ses membres un président. Il choisira également un secrétaire qui n'a pas besoin d'être membre du Conseil de Surveillance et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance se réunira sur la convocation du président à l'heure, à la date et au lieu déterminé dans la convocation. Une réunion du Conseil doit être convoquée si deux membres le demandent.

Le président présidera toutes les réunions du Conseil de Surveillance, mais en son absence le Conseil de Surveillance désignera à la majorité des membres présents un autre membre du Conseil pour présider la réunion.

Avis écrit de toute réunion du Conseil de Surveillance sera donné par lettre, par télégramme, par courrier électronique ou par télécopie à tous les membres au moins 5 jours avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence,

auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation. La convocation indiquera le lieu de la réunion et contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par lettre, par courrier électronique, par télégramme ou par télécopie de chaque membre du Conseil de Surveillance. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de Surveillance.

Si tous les membres du Conseil de Surveillance sont présents ou représentés à la réunion du Conseil de Surveillance, et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de la réunion, la réunion du Conseil de Surveillance peut se tenir sans convocation préalable.

Tout membre du Conseil pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Surveillance en désignant par lettre, par télégramme ou par lettre télécopiée un autre membre comme son mandataire.

Le Conseil de Surveillance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des membres est présente.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés lors de la réunion.

Un ou plusieurs membres peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant à communiquer simultanément l'une avec l'autre.

Une telle participation sera considérée comme équivalant à une présence physique à la réunion.

En cas d'urgence une décision écrite signée par la majorité des membres est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Surveillance dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu. Toute décision prise par une majorité des membres qu'il existe une situation d'urgence sera définitive et souveraine à cet égard.

Art. 15. Procès-verbaux des réunions du Conseil de Surveillance. Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil de Surveillance seront signés par le président de la réunion et par un autre membre du Conseil de Surveillance ou par le secrétaire. Les procurations y resteront annexées.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par un membre du Conseil de Surveillance et par le secrétaire.

Art. 16. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre opération entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs de ses Gérants ou un ou plusieurs de ses fondés de pouvoirs ou des fondés de pouvoirs de la Société ou des membres du Conseil de Surveillance y auront un intérêt personnel ou en seront gérant, administrateur, membre, fondé de pouvoirs ou employé. Le Gérant ou le membre du Conseil de Surveillance ou le fondé de pouvoir du Gérant ou de la Société qui remplira en même temps des fonctions en tant que gérant, administrateur, membre, fondé de pouvoir ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou une telle opération.

Chapitre IV.- Assemblée générale des associés

Art. 17. Pouvoirs de l'assemblée générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve de l'article 7 des présents statuts et de tous autres pouvoirs réservés au Gérant ou aux Gérants conjointement, selon le cas, en vertu des présents statuts, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Elle n'exécutera ni ne ratifiera aucun acte qui engagera la Société vis-à-vis de tiers ni ne décidera de modifier les présents statuts sans le consentement du Gérant ou des Gérants conjointement, selon le cas. Notamment, elle ne révoquera un Gérant ni ne désignera un autre gérant sans le consentement du Gérant ou des Gérants conjointement, selon le cas.

L'assemblée générale des associés décidera de la distribution des dividendes sans le consentement du Gérant ou des Gérants, selon le cas.

Art. 18. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations, le premier lundi du mois de juin à 14.00 heures (heure de Luxembourg).

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 19. Autres assemblées générales. Le Gérant ou les Gérants conjointement, selon le cas, ou le Conseil de Surveillance peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les associés représentant au moins un cinquième du capital social de la société le demandent.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Gérant ou les Gérants conjointement, selon le cas.

Art. 20. Convocation des assemblées générales. Les assemblées des associés sont convoquées par une convocation indiquant la date, le lieu et l'heure de la réunion ainsi que l'ordre du jour.

L'ordre du jour d'une assemblée générale extraordinaire, tel que défini à l'article 25 des présents statuts, devra également, si nécessaire, décrire toutes les modifications proposées aux statuts et, le cas échéant, contenir le texte des modifications affectant l'objet social ou la forme de la Société.

La convocation sera envoyée par lettre recommandée aux associés en nom au moins 8 jours avant la date de l'assemblée.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée et s'ils déclarent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Art. 21. Présence - Représentation. Tous les associés ont le droit de participer et de prendre la parole aux assemblées générales.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par lettre, par télégramme, par lettre télécopiée ou par courrier électronique un mandataire, associé ou non.

Toute société ou autre personne juridique qui est associé peut donner procuration sous la signature d'une personne dûment habilitée ou peut autoriser par lettre, par télégramme ou par lettre télécopiée toute personne qu'elle estime apte à agir comme son représentant à une assemblée générale, à condition de fournir toute preuve quant à ces pouvoirs de représentation que le Gérant ou les Gérants conjointement, selon le cas, pourraient exiger.

Le Gérant ou les Gérants conjointement, selon le cas, peuvent arrêter la forme des procurations et ils peuvent exiger que les procurations soient déposées au lieu indiqué par lui ou par eux conjointement selon le cas, au moins cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

Les copropriétaires, les usufruitiers et les nu-proprétaires d'actions, les créiteurs et les débiteurs d'actions mises en gage doivent désigner une seule personne pour les représenter à l'assemblée générale.

Les titulaires de parts de fondateur ne peuvent pas assister aux assemblées générales des associés et les titulaires de parts de fondateur ne disposent d'aucun droit de vote sauf dans la mesure où les droits y attachés sont modifiés, hypothèse dans laquelle chaque part de fondateur donne droit à un vote et les dispositions de ce chapitre IV seront applicables mutatis mutandis.

Art. 22. Procédure. L'assemblée générale sera présidée par une personne, le Président, nommée par le Gérant ou les Gérants conjointement, selon le cas.

Le Président de l'assemblée générale nommera un secrétaire.

L'assemblée générale élira un scrutateur choisi parmi les associés présents ou représentés.

Ensemble ils forment le bureau de l'assemblée générale.

Art. 23. Prorogation. Le Gérant ou les Gérants conjointement, selon le cas, peuvent proroger séance tenante toute assemblée générale à quatre semaines. Le Gérant ou les Gérants conjointement, selon le cas, doivent le faire sur la demande d'associés représentant au moins un cinquième du capital social.

Cette prorogation annule automatiquement toute décision déjà prise.

L'assemblée générale prorogée a le même ordre du jour que la première assemblée. Les actions et les procurations déposées régulièrement en vue de la première assemblée restent valablement déposées pour la deuxième assemblée.

Art. 24. Vote. Une liste de présence indiquant les noms des associés et le nombre d'actions pour lequel ils prennent part au vote est signée par chaque associé ou par leurs mandataires avant l'ouverture de l'assemblée.

L'assemblée générale peut délibérer et voter uniquement sur les points figurant à l'ordre du jour.

Chaque action donne droit à une voix.

Le vote se fait à mains levées ou par un appel nominal, sauf si l'assemblée générale décide par un vote à la majorité simple d'adopter une autre procédure de vote.

Lors de toute assemblée générale des associés autre qu'une assemblée générale extraordinaire convoquée en vue de la modification des statuts de la société, les décisions seront prises sans considération du nombre d'actions représentées à la majorité simple.

Art. 25. Assemblée Générale Extraordinaire.

Lors de toute assemblée générale extraordinaire convoquée en conformité avec la loi en vue de la modification des statuts de la société, le quorum sera d'au moins la moitié de toutes les actions émises. Si un tel quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée pourra être convoquée à laquelle aucun quorum ne sera requis. Pour que la modification proposée soit adoptée, une majorité de deux tiers des votes des associés présents ou représentés est requis à l'une quelconque de ces assemblées extraordinaires.

Art. 26. Procès-verbaux. Les procès-verbaux de l'assemblée générale des associés sont signés par le président de l'assemblée, par le secrétaire et par le scrutateur.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Gérant ou les Gérants conjointement, selon le cas, et par l'un quelconque des membres du Conseil de Surveillance.

Chapitre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 27. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 28. Adoption des comptes annuels. Lors de toute assemblée générale annuelle le Gérant ou les Gérants conjointement, selon le cas, présenteront à l'assemblée les comptes annuels portant sur l'année sociale précédente en vue de leur adoption et l'assemblée générale discutera et approuvera, si elle le juge approprié, les comptes.

Art. 29. Affectation des bénéfices. Les bénéfices non consolidés révisés relatifs à une année sociale, diminués des frais généraux et d'exploitation, des charges et des amortissements constitueront les bénéfices nets de la Société pour cette période.

Sur les bénéfices nets ainsi déterminés il sera prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire, lorsque la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale décide de l'affectation des bénéfices annuels nets distribuables.

Cette affectation peut comprendre la distribution de dividendes, l'émission par la Société d'actions entièrement libérées ou de droits de souscription, la constitution ou le maintien d'un fonds de réserve (y compris des fonds de réserve pour faire face à des événements imprévus ou pour égaliser les dividendes) et la constitution de provisions.

Dans les conditions fixées par la loi le Gérant ou les Gérants conjointement, selon le cas, peuvent procéder à un versement d'acomptes sur dividendes. Le Gérant ou les Gérants conjointement, selon le cas, déterminent le montant et la date de paiement de ces acomptes. Si un tel acompte est versé le paragraphe précédent s'applique.

Chapitre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 30. Dissolution, Liquidation. Avec l'accord du Gérant ou des Gérants conjointement, selon le cas, la Société peut être dissoute par une décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommées par l'assemblée générale des associés qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, l'actif net sera réparti équitablement entre tous les associés sans considération des différentes catégories d'actions et au prorata du nombre d'actions qu'ils détiennent.

Chapitre VII.- Loi applicable

Art. 31. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront déterminées conformément à la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (la «Loi»).

Souscription et Paiement

Les comparants préqualifiés, ayant ainsi arrêté les statuts de la Société, ont souscrit aux actions comme suit:

Nom de l'Associé	Capital Souscrit	Nombre d'actions	Libération
GALLERIA V, S.à r.l.	1,25 EUR	1 action de Catégorie A	1,25 EUR
THE NATIONAL BANK OF KUWAIT.	30.998,75 EUR	24.799 actions de Catégorie B	30.998,75 EUR
Total:	31.000,00 EUR	24.800	31.000,00 EUR

Les souscripteurs pré-nommés déclarent par leur mandataire valablement désigné libérer intégralement chacune de ces actions par apports en espèces, dont la preuve est rapportée au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été remplies.

Frais

Le montant des frais et rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à environ 1.400,- euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les associés ont immédiatement pris les résolutions suivantes:

I. Le nombre des membres du Conseil de Surveillance est fixé à trois (3). Sont nommés membres du Conseil de Surveillance pour une période venant à l'expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2008:

- M. Adel Al Majed, résidant à c/o PO Box 95, Safat 13001, Kuwait,
- M. George Nasra, résidant à c/o PO Box 95, Safat 13001, Kuwait,
- Mme Shaikha Al Bahar, résidant à c/o PO Box 95, Safat 13001, Kuwait.

II. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2002. La première assemblée générale annuelle des associés se tiendra en 2003.

III. Le siège social est fixé à 7, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach.

En foi de quoi Nous, notaire soussigné, avons apposé notre sceau en date qu'en tête.

Le document ayant été lu aux comparants, qui ont requis que le présent acte soit rédigé en langue anglaise, lesdits comparants ont signé le présent acte avec Nous, notaire, qui avons une connaissance personnelle de la langue anglaise.

Le présent acte, rédigé en anglais, est suivi d'une traduction française. En cas de divergence entre la version anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2002, vol. 136S, fol. 98, case 4. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2002.

J. Elvinger.

(86157/211/640) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

INSURANCE RESOURCES INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.
R. C. Luxembourg B 27.808.

—
Suivant une décision de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés du 12 juin 2001 de la société INSURANCE RESOURCES INTERNATIONAL HOLDING S.A. il a été décidé:

- du remplacement de Monsieur Albert Schumacker en tant que commissaire aux comptes et de le remplacer par: INVEST CONTROL, S.à r.l., avec siège social au 6, avenue Guillaume à L-1650 Luxembourg.

Luxembourg, le 12 juin 2001.

INSURANCE RESOURCES INTERNATIONAL HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2002, vol. 576, fol. 77, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(86106/567/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

COWEN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.
R. C. Luxembourg B 76.808.

—
Suivant une décision de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés du 3 mai 2001 de la société COWEN HOLDING S.A. il a été décidé:

- du remplacement de Monsieur Albert Schumacker en tant que commissaire aux comptes et de le remplacer par: INVEST CONTROL, S.à r.l., avec siège social au 6, avenue Guillaume à L-1650 Luxembourg.

Luxembourg, le 3 mai 2001.

COWEN HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2002, vol. 576, fol. 77, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(86107/567/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

BRADFORD SECURITIES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.
R. C. Luxembourg B 76.807.

—
Suivant une décision de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés du 3 mai 2001 de la société BRADFORD SECURITIES HOLDING S.A. il a été décidé:

- du remplacement de Monsieur Albert Schumacker en tant que commissaire aux comptes et de le remplacer par: INVEST CONTROL, S.à r.l., avec siège social au 6, avenue Guillaume à L-1650 Luxembourg.

Luxembourg, le 3 mai 2001.

BRADFORD SECURITIES HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2002, vol. 576, fol. 77, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(86108/567/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

FSL INVESTMENT CORPORATION HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.
R. C. Luxembourg B 40.751.

—
Suivant une décision de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés du 10 mai 2001 de la société FSL INVESTMENT CORPORATION HOLDING S.A. il a été décidé:

- du remplacement de Monsieur Albert Schumacker en tant que commissaire aux comptes et de le remplacer par: INVEST CONTROL, S.à r.l., avec siège social au 6, avenue Guillaume à L-1650 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 mai 2001.

FSL INVESTMENT CORPORATION HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2002, vol. 576, fol. 77, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(86109/567/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

INFO-MEDICAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4033 Esch-sur-Alzette, 1, rue Nic. Biever.
R. C. Luxembourg B 27.665.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 25 novembre 2002, vol. 577, fol. 6, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2002.

Pour la S.à r.l. INFO-MEDICAL

Signature

(86112/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

INFO-MEDICAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4033 Esch-sur-Alzette, 1, rue Nic. Biever.
R. C. Luxembourg B 27.665.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 25 novembre 2002, vol. 577, fol. 6, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2002.

Pour la S.à r.l. INFO-MEDICAL

Signature

(86113/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

STOWE FINANCIAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.
R. C. Luxembourg B 61.856.

Suivant une décision de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés du 16 mai 2001 de la société STOWE FINANCIAL HOLDING S.A. il a été décidé:

- du remplacement de Monsieur Albert Schumacker en tant que commissaire aux comptes et de le remplacer par: INVEST CONTROL, S.à r.l., avec siège social au 6, avenue Guillaume à L-1650 Luxembourg.

Luxembourg, le 16 mai 2001.

STOWE FINANCIAL HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2002, vol. 576, fol. 77, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(86110/567/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

ROBOTEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 65.562.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2002, vol. 577, fol. 4, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 18 octobre 2002

Les comptes clôturés au 31 décembre 2001 ont été approuvés.

Décharge a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2001.

Les mandats d'administrateurs de EDIFAC S.A., Caroline Folmer, Jean Lambert, et le mandat de TRUSTAUDIT S.A., Commissaire aux comptes sont reconduits jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale approuvant les comptes au 31 décembre 2002.

Extrait sincère et conforme

ROBOTEC S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2002, vol. 577, fol. 4, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(86133/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

HARCOS GESTION IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.
R. C. Luxembourg B 29.327.

—
Suivant une décision de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés du 5 juin 2001 de la société HARCOS GESTION IMMOBILIERE S.A. il a été décidé:

- du remplacement de Monsieur Albert Schumacker en tant que commissaire aux comptes et de le remplacer par: INVEST CONTROL, S.à r.l., avec siège social au 6, avenue Guillaume à L-1650 Luxembourg.

Décharge pleine et entière est donnée au commissaire aux comptes sortant pour l'exercice de son mandat.

Luxembourg, le 5 juin 2001.

HARCOS GESTION IMMOBILIERE S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2002, vol. 576, fol. 77, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(86111/567/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

VECTOR HOLDING S.A., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.
R. C. Luxembourg B 21.417.

—
Suivant une décision de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés du 8 mars 2001 de la société VECTOR HOLDING S.A. il a été décidé:

- du remplacement de Monsieur Albert Schumacker en tant que commissaire aux comptes et de le remplacer par: INVEST CONTROL, S.à r.l., avec siège sociale au 6, avenue Guillaume à L-1650 Luxembourg.

Luxembourg, le 8 mars 2001.

VECTOR HOLDING

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2002, vol. 576, fol. 77, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(86115/567/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

WERTHEIM & PARTNERS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.
R. C. Luxembourg B 76.031.

—
Suivant une décision de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés du 3 avril 2001 de la société WERTHEIM & PARTNERS HOLDING S.A. il a été décidé:

- du remplacement de Monsieur Albert Schumacker en tant que commissaire aux comptes et de le remplacer par: INVEST CONTROL, S.à r.l., avec siège sociale au 6, avenue Guillaume à L-1650 Luxembourg.

Luxembourg, le 3 avril 2001.

WERTHEIM & PARTNERS HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2002, vol. 576, fol. 77, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(86118/567/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

ZYTRON INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.
R. C. Luxembourg B 29.945.

—
Suivant une décision de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés du 12 juin 2001 de la société ZYTRON INVESTMENTS HOLDING S.A. il a été décidé:

- du remplacement de Monsieur Albert Schumacker en tant que commissaire aux comptes et de le remplacer par: INVEST CONTROL, S.à r.l., avec siège sociale à 6, avenue Guillaume à L-1650 Luxembourg.

Luxembourg, le 12 juin 2001.

ZYTRON INVESTMENTS S.A.H.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2002, vol. 576, fol. 77, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(86121/567/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

THIEL & ELSEN GEFAHRGUTLOGISTIK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 5, an den Längten.
R. C. Luxembourg B 66.757.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 25 novembre 2002, vol. 577, fol. 6, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2002.

Pour la S.A. THIEL & ELSEN GEFAHRGUTLOGISTIK

Signature

(86122/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

BAULIFT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5366 Munsbach, 198A, rue Principale.
R. C. Luxembourg B 59.142.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 25 novembre 2002, vol. 577, fol. 6, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2002.

Pour la S.à r.l. BAULIFT

Signature

(86123/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

AUTO-ECOLE EASY 4 FUN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1221 Luxembourg/Beggen, 221, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 79.445.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 25 novembre 2002, vol. 577, fol. 6, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2002.

Pour la S.à r.l. AUTO-ECOLE EASY 4 FUN

Signature

(86124/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

AGRIFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 80.460.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2002, vol. 577, fol. 4, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 10 octobre 2002

Les comptes clôturés au 31 décembre 2001 ont été approuvés.

Décharge a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2001.

Les mandats d'administrateurs de Caroline Folmer, Jean Lambert et Antonio Pasquale venant à échéance lors de cette Assemblée Générale sont renouvelés pour une nouvelle période de 1 an, jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes au 31 décembre 2002.

Le mandat de TRUSTAUDIT S.A., Commissaire aux comptes venant à échéance lors de cette Assemblée est renouvelé pour une période de 1 an, jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes au 31 décembre 2002.

Extrait sincère et conforme

AGRIFIN S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2002, vol. 577, fol. 4, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(86134/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

AUTO-MOTO ECOLE PEPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1725 Luxembourg, 34, rue Henri VII.
R. C. Luxembourg B 62.449.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 25 novembre 2002, vol. 577, fol. 6, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2002.

Pour la S.à r.l. AUTO-MOTO ECOLE PEPE

Signature

(86125/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

BUREAU MALOU KNAFF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 22, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 81.381.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 25 novembre 2002, vol. 577, fol. 6, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2002.

Pour la S.à r.l. BUREAU MALOU KNAFF

Signature

(86126/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

ERNEST HERMES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7333 Steinsel, 33A, rue des Prés.
R. C. Luxembourg B 74.555.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 25 novembre 2002, vol. 577, fol. 6, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2002.

Pour la S.A. ERNEST HERMES

Signature

(86129/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

XBIS SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 26.111.

Monsieur Ardito Toson a démissionné de son poste de gérant de la société XBIS SERVICES, S.à r.l., R.C. Luxembourg n° B 26.111, domiciliée 82, Avenue Victor Hugo, L-1740 Luxembourg, avec effet au 31 décembre 2000.

A cet égard, le siège de la société n'est plus à l'adresse du 82, avenue Victor Hugo à Luxembourg depuis le 1^{er} janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 15 novembre 2002.

A. Toson.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2002, vol. 577, fol. 7, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(86131/312/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

GENSAT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 66.693.

Le bilan clos au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2002, vol. 577, fol. 9, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 2002.

Signature.

(86141/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

SQUARE ONE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 82.981.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2002, vol. 577, fol. 4, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 31 octobre 2002

Les comptes clôturés au 31 décembre 2001 ont été approuvés.

Décharge a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2001.

Les mandats d'administrateurs de EDIFAC S.A., Caroline Folmer, Jean Lambert, et le mandat de TRUSTAUDIT S.A., Commissaire aux comptes sont reconduits jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale approuvant les comptes au 31 décembre 2002.

Extrait sincère et conforme

SQUARE ONE S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2002, vol. 577, fol. 4, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(86135/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

RECHOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 35.940.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2002, vol. 577, fol. 4, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 17 septembre 2002

Les comptes clôturés au 31 décembre 2000 et 31 décembre 2001 ont été approuvés.

Décharge a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2001.

Les mandats d'administrateurs de Caroline Folmer, Jean Lambert, Antonio Pasquale, et le mandat de TRUSTAUDIT S.A., Commissaire aux comptes sont reconduits jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale approuvant les comptes au 31 décembre 2002.

Extrait sincère et conforme

RECHOLDING S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2002, vol. 577, fol. 4, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(86136/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

ENTREPRISE DE NETTOYAGE SAUBER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 59.661.

La soussignée atteste par la présente que suivant la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 octobre 2002 a été nommé administrateur et administrateur-délégué Monsieur Noé, Olivier, commerçant, demeurant 17, rue des Thermes Romains, L-8266 Mamer avec effet au 23 octobre 2002 en remplaçant avec décharge entière et définitive J.H. van Leuvenheim.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ENTREPRISE DE NETTOYAGE SAUBER S.A.

J.H. van Leuvenheim

Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2002, vol. 576, fol. 90, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(86149/816/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

SOPATOUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 57.822.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2002, vol. 577, fol. 4, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 22 novembre 2002

Les comptes clôturés au 31 décembre 2001 ont été approuvés.

Décharge a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2001.

Les mandats d'administrateurs de EDIFAC S.A., Caroline Folmer, Jean Lambert, et le mandat de TRUSTAUDIT S.A., Commissaire aux comptes sont reconduits jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale approuvant les comptes au 31 décembre 2002.

Extrait sincère et conforme

SOPATOUR S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2002, vol. 577, fol. 4, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(86137/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

S.V.A. HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 74.674.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2002, vol. 577, fol. 4, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 5 novembre 2002

Les comptes clôturés au 31 décembre 2001 ont été approuvés.

Décharge a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2001.

Les mandats d'administrateurs de EDIFAC S.A., Caroline Folmer, Jean Lambert, et le mandat de TRUSTAUDIT S.A., Commissaire aux comptes sont reconduits jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale approuvant les comptes au 31 décembre 2002.

Extrait sincère et conforme

S.V.A. HOLDING S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2002, vol. 577, fol. 4, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(86138/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

SOLTAR PROPERTIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 64.621.

La soussignée SOLTAR PROPERTIES, S.à r.l. atteste par la présente que suivant la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 novembre 2002 a été nommé gérant unique Monsieur Jan Jaap Geusebroek, conseiller, demeurant au 134, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg à effet rétroactif au 29 août 2001 en remplaçant avec décharge entière et définitive Jan Herman van Leuvenheim.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOLTAR PROPERTIES, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2002, vol. 577, fol. 6, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(86150/816/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

BBL SELECTIS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 60.411.

Le bilan au 30 juin 2002, enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2002, vol. 576, fol. 100, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2002.

BBL SELECTIS

Signatures

(86143/017/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

BBL SELECTIS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 60.411.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 26 septembre 2002 à Luxembourg

Conseil d'administration

Reconduction du mandat des Administrateurs sortants MM. Eugène Muller, Elmar Baert, Odilon De Groote et Eric Orleans

Réviseur d'Entreprises

La société ERNST & YOUNG, 7, parc d'activité Syrdall à L-5365 Munsbach.

Les mandats sont accordés pour une période d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice arrêté au 30 juin 2003.

Luxembourg, le 26 septembre 2002.

BBL SELECTIS

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2002, vol. 576, fol. 100, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(86144/017/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

KEPLER P.O.S. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 80.046.

EXTRAIT

FIDEX-AUDIT, S.à r.l. a démissionné de son poste de Commissaire aux Comptes avec effet immédiat.

Luxembourg, le 26 novembre 2002.

FIDEX-AUDIT, S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2002, vol. 577, fol. 12, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(86142/783/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

**CHATELET FINANCE S.A., Société Anonyme,
(anc. EVERGREEN FINANCE S.A. LUXEMBOURG).**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 82.597.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2002, vol. 577, fol. 7, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 10 octobre 2002 que la société CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l, Société à Responsabilité Limitée, ayant son siège social au 50, Val Fleuri à L-1526 Luxembourg a été nommé commissaire aux comptes en remplacement de la société FIDEI REVISION, S.à r.l., démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2002, vol. 577, fol. 7, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(86190/799/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

GOTTARDO MONEY MARKET FUND (LUX) MANAGEMENT COMPANY S.A.,**Société Anonyme.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 76-78, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 73.460.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2002, vol. 576, fol. 84, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

BANQUE DU GOTHARD (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(86147/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

GOTTARDO MONEY MARKET FUND (LUX) MANAGEMENT COMPANY S.A.,**Société Anonyme.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 76-78, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 73.460.

Les statuts de la Société étaient publiés dans le Mémorial C le 22 février 2000.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale des actionnaires tenue en date du 31 octobre 2002 a approuvé les états financiers au 31 décembre 2001.

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2001

Le bénéfice de l'exercice s'élève à 3.054.543,- CHF sera approprié de la manière suivante:

- Dividende de l'année	3.054.000,- CHF
- Bénéfice reporté	543,- CHF

L'Assemblée a décidé de renouveler le mandat des administrateurs Antonio Sergi, Stuart Alexander, Carlo Broggi et Valerio Zanchi ainsi que celui du réviseur d'entreprise PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., Luxembourg pour une nouvelle période d'un an.

Le mandat des administrateurs et celui du réviseur d'entreprise viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

BANQUE DU GOTHARD (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2002, vol. 576, fol. 84, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(86148/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

EQUILIBRIUM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8020 Strassen, 15, rue de la Grève.

R. C. Luxembourg B 68.769.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2002, vol. 576, fol. 94, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2002.

Signature.

(86175/740/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

EQUILIBRIUM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8020 Strassen, 15, rue de la Grève.

R. C. Luxembourg B 68.769.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2002, vol. 576, fol. 94, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2002.

Signature.

(86185/740/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

THANDER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 70.464.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2002, vol. 577, fol. 4, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 31 octobre 2002

Les comptes clôturés au 31 décembre 2001 ont été approuvés.

Décharge a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2001.

Les mandats d'administrateurs de EDIFAC S.A., Caroline Folmer, Jean Lambert, et le mandat de TRUSTAUDIT S.A., Commissaire aux comptes sont reconduits jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale approuvant les comptes au 31 décembre 2002.

Extrait sincère et conforme

THANDER S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2002, vol. 577, fol. 4, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(86139/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

CRITEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 83.212.

Le bilan au 30 novembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2002, vol. 577, fol. 4, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 14 novembre 2002

Les comptes clôturés au 30 novembre 2001 ont été approuvés.

Décharge a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 30 novembre 2001.

Les mandats d'administrateurs de EDIFAC S.A., Caroline Folmer, Jean Lambert, et le mandat de TRUSTAUDIT S.A., Commissaire aux comptes sont reconduits jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale approuvant les comptes au 30 novembre 2002.

Extrait sincère et conforme

CRITEX S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2002, vol. 577, fol. 4, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(86140/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

RIOLUX INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

STATUTS

L'an deux mille deux, le trente et un octobre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. La société GREтна OVERSEAS CORPORATED, établie et ayant son siège social à VanderpoolPlaza, 2nd Floor, Wickhams Cay I, Roadtown, Tortola, British Virgin Islands, ici représentée par Monsieur Frédéric Collot, comptable, demeurant à Luxembourg.

2. La société SHAINA INTERNATIONAL Ltd, établie et ayant son siège social à VanderpoolPlaza, 2nd Floor, Wickhams Cay 1, Roadtown, Tortola, British Virgin Islands, ici représentée par Monsieur Frédéric Collot, prénoté.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination, Siège, Durée, Objet, Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de RIOLUX INVEST S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garantie ou autrement.

Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêt, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres ou brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois mille cents (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-).

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative. Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale, Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire et/ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième vendredi du mois de juin à 14.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2003.

Souscription, Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. GRETNA OVERSEAS CORPORATED, préqualifiée, mille cinq cent cinquante actions	1.550
2. SHAINA INTERNATIONAL Ltd, préqualifiée, mille cinq cent cinquante actions	1.550
Total: trois mille cent actions.	3.100

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution s'élève approximativement à mille cinq cents (EUR 1.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

A.- Maître Bernard Felten, avocat, demeurant à L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte;

B.- Maître Roy Reding, avocat, demeurant à L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte;

C.- CD-GEST, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société CD-SERVICES, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille huit.

5.- Le siège social est fixé à L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: F. Collot, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2002, vol. 136S, fol. 91, case 7. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 19 novembre 2002.

P. Bettingen.

(86154/202/135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

NIKKO BANK (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 11.908.

Le bilan au 31 mars 2002, enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2002, vol. 577, fol. 12, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2002.

Signature.

(86145/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

MJA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 2, rue Alphonse Weicker.
R. C. Luxembourg B 54.531.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 25 novembre 2002, vol. 577, fol. 6, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2002.

Pour la S.A. MJA

Signature

(86146/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

MTP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1425 Luxembourg, 1A, rue du Fort Dumoulin.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le douze novembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. La société THOMAS & PIRON S.A., avec siège social à B-6852 Our (Paliseul), La Besace, 14, représentée par son administrateur-délégué Monsieur Louis-Marie Piron, entrepreneur, demeurant à Our (Belgique), nommé à cette fonction par décision de l'assemblée générale du 31 mars 1988 et pouvant valablement engager la société en vertu de l'article 20 des statuts.

2. La société anonyme MARROW ASSET MANAGEMENT S.A., avec siège social à L-5371 Schuttrange, 4, rue Hoimesbusch,

représentée par deux de ses administrateurs, Monsieur Robert Federspiel et Madame Katarina Mosakowski, nommés à cette fonction par décision de l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société, et pouvant valablement engager la société en vertu de l'article 9 des statuts.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de MTP S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la commune de Luxembourg, par une décision du conseil d'administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, l'administration, la promotion, l'exploitation et la mise en valeur de biens immobiliers par location, vente, échange et de toute autre manière, ainsi que l'exercice de toutes activités accessoires, de quelque nature qu'elles soient, pouvant être utiles à la réalisation effective de l'objet social.

La société peut en outre accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet ou de nature à en favoriser la réalisation.

La société a en outre pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères.

Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte toute sorte d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trois cent soixante-quinze mille euros (EUR 375.000,-) divisé en dix-huit mille sept cent cinquante (18.750) actions de catégorie A d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune et en dix-huit mille sept cent cinquante (18.750) actions de catégorie B d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Il est créé deux (2) catégories d'actions, la catégorie A et la catégorie B. Les actions sont créées en titre unitaire ou en certificat représentatif de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Les actions sont et resteront nominatives.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 24 avril 1983 modifiant la loi de 1915.

La cession des actions est soumise aux conditions suivantes:

5.1. Généralités

Par cession, il y a lieu d'entendre tout transfert de propriété, y compris l'apport en société, autre que par voie de succession ou legs, ainsi que toute transmission à la suite de dissolution d'une société, d'apport en société, de fusion, de scission.

En aucun cas, les actions ne peuvent être grevées de sûretés ou d'autres droits réels, en tout ou en partie sans l'accord de l'actionnaire de l'autre catégorie.

5.2. Cession au sein d'une même catégorie d'actionnaires

Un actionnaire d'une catégorie est toujours libre de céder tout ou partie de ses actions à un autre actionnaire de la même catégorie que lui.

5.3. Cession intra-groupe

Chaque actionnaire est libre de céder tout ou partie de ses actions à une société faisant partie de son groupe moyennant notification préalable adressée à tous les autres actionnaires du nombre d'actions faisant l'objet de la cession et de l'identité du ou des cessionnaires.

Par «une société faisant partie de son groupe», les actionnaires entendent toute société dans laquelle l'actionnaire cédant détient au moins 51% de participation (société filiale), ou toute société actionnaire à concurrence de 51% dans l'actionnaire cédant (société mère), ou toute société dont le capital est, à concurrence de 51% au moins, entre les mains d'une société mère de l'actionnaire cédant au sens ci-avant (société soeur).

Toutefois, en cas de cession par un actionnaire à une société faisant partie de son groupe, la cession ne sera valablement opérée et ne sera opposable à la Société MTP S.A., ainsi qu'aux actionnaires de l'autre catégorie, qu'aux conditions cumulatives suivantes:

1) le cédant demeurera solidairement tenu avec le cessionnaire des engagements résultant des présents statuts et

2) le contrat de cession devra comporter une disposition obligeant le cédant à racheter la participation cédée dans les hypothèses suivantes:

a) soit le cédant perdra le contrôle du cessionnaire société filiale ou

b) soit le contrôle du cessionnaire société mère serait cédé à un tiers ou

c) soit le contrôle du cessionnaire société soeur serait cédé à un tiers.

5.4. Cession à un tiers - droit de préemption

Tout actionnaire d'une catégorie désireux de se défaire de sa participation entamera en priorité des négociations avec le ou les autres actionnaires de l'autre catégorie en vue de lui/leur proposer l'acquisition de ses actions.

A cette fin, il lui/leur notifiera une offre ferme comportant l'indication de l'identité du ou des cessionnaires pressentis, du prix offert par le cessionnaire, le nombre de titres cédés et le cas échéant, les autres termes et conditions de la cession proposée; les actionnaires entameront immédiatement des négociations à ce sujet.

A défaut pour les actionnaires d'avoir abouti, dans un délai d'un mois à dater de la notification de l'offre, à un accord sur les modalités de la cession, le candidat cédant sera libre de céder ses actions à un tiers pour autant que ce tiers emporte l'agrément des actionnaires de l'autre catégorie et pour autant que la cession:

(i) intervienne dans les trois (3) mois de la notification;

(ii) ne soit pas conclue à des conditions plus favorables (prix inférieur, modalités de cession plus avantageuses, etc.) pour le tiers acquéreur, que l'offre visée à l'alinéa 2;

(iii) porte sur le même nombre de titres.

5.5. Cession à un tiers - droit de suite

Dans un délai d'un mois à dater de la notification par le candidat cédant de l'offre d'achat du candidat acquéreur à l'actionnaire ou aux actionnaires de l'autre catégorie, ce(s) dernier(s) pourra/ont également notifier au candidat cédant sa/leur volonté que les actions qu'il(s) détient/détiennent soient acquises par le candidat acquéreur aux conditions mentionnées dans la notification.

Lorsque le candidat acquéreur n'entend acquérir qu'une partie des actions représentatives du capital de la société MTP S.A., l'actionnaire ou les actionnaires qui entend/entendent exercer le droit qui lui/leur est réservé par la présente disposition, sera/seront en droit d'exiger l'acquisition d'une même proportion de ses/leurs actions.

Chacun des actionnaires s'interdit de céder tout ou partie de ses actions, si l'acquéreur n'acquiert pas simultanément, aux mêmes conditions, les actions qui auraient dû être acquises en vertu de la procédure décrite au présent point 5.5.

L'actionnaire qui aurait cédé tout ou partie de ses actions, en violation des dispositions du présent point 5.5., sera tenu de racheter aux mêmes conditions les actions qui auraient dû, en vertu du présent point 5.5., être acquises par le candidat acquéreur.

En cas de faillite de l'un ou l'autre actionnaire, les autres actionnaires disposeront d'une option d'achat de l'ensemble des actions représentatives du capital de la société détenues par l'actionnaire failli, à un prix égal à l'actif net divisé par

le nombre total de titres et multiplié par le nombre de titres détenus par l'actionnaire failli. Cette option devra être exercée dans le mois de la déclaration de faillite à peine de forclusion. En cas d'exercice de l'option, le prix devra être payé à la curatelle de l'actionnaire failli dans les 15 jours de l'exercice de l'option.

Au cas où plusieurs actionnaires voudraient exercer concurremment leur option sur les actions détenues par l'actionnaire failli, ces actions seront alors réparties entre les différents actionnaires ayant exercé l'option au prorata de l'importance respective de leur participation dans le capital de la société.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de quatre membres au moins, actionnaires ou non, deux sur base de la liste A et deux sur base de la liste B, pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Chaque liste doit porter au moins un nombre de candidats double au nombre de postes d'administrateur à pourvoir. Ces administrateurs s'appellent administrateurs A et B suivant la liste sur base de laquelle ils ont été élus.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président. Celui-ci n'a pas voix prépondérante en cas de partage des voix. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du Président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Tant qu'il n'y a que quatre administrateurs, les décisions doivent être prises à l'unanimité.

Dans tous les autres cas, la majorité des administrateurs A ainsi que la majorité des administrateurs B doivent adopter les décisions.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Exceptionnellement les premiers administrateurs-délégués de la société, respectivement un administrateur-délégué de la catégorie A et un administrateur-délégué de la catégorie B, seront nommés par l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. De plus, il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est uniquement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes d'un administrateur de la catégorie A et d'un administrateur de la catégorie B, sans préjudice des décisions à prendre dans le cadre de la gestion journalière quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un comité de direction collégial.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour les affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, aux poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans. Les commissaires sont rééligibles et toujours révocables.

Titre V.- Assemblées

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois de mai à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations et pour la première fois en l'an 2004.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Elle entend notamment le rapport de gestion du conseil d'administration, ainsi que le rapport du ou des commissaires aux comptes, elle approuve, redresse ou rejette les comptes annuels, affecte les résultats et se prononce sur la décharge des membres des organes.

D'une manière générale, elle, ainsi que toute autre assemblée générale ordinaire des actionnaires, se prononce souverainement sur tous les intérêts de la société et décide sur toutes les questions qui lui sont soumises, pourvu qu'elles n'emportent pas modification des présents statuts.

L'assemblée générale ordinaire annuelle ou toute assemblée extraordinaire non modificative des statuts est régulièrement constituée et délibère valablement si les actionnaires détenant au moins la moitié des actions A et au moins la moitié des actions B sont présents ou représentés. Les décisions, pour être valables, doivent être prises par la majorité des voix des actionnaires A présents et représentés et par la majorité des voix des actionnaires B présents et représentés.

L'assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions.

Toutefois, les actionnaires ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la société, ni obliger un des actionnaires à augmenter ses engagements.

L'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires détenant au moins les trois quarts (3/4) des actions A et les actionnaires détenant au moins les trois quarts (3/4) des actions B sont présents ou représentés et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées, et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, si les actionnaires détenant au moins la moitié des actions A et B sont présents ou représentés. Dans les assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers (2/3) au moins des voix des actionnaires A et B présents et représentés.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre, à l'exception de la première année sociale qui commence le jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2003.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale, ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire dans les conditions requises pour les modifications des statuts. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs, leurs émoluments et le mode de répartition du surplus de liquidation.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire au capital social comme suit:

1. La société anonyme THOMAS ET PIRON S.A.
dix-huit mille sept cent cinquante actions de catégorie A. 18.750
2. La société anonyme MARROW ASSET MANAGEMENT S.A.
dix-huit mille sept cent cinquante actions de catégorie B. 18.750

Les dix-huit mille sept cent cinquante (18.750) actions A ont été entièrement libérées par versement en espèces de cent quatre-vingt-sept mille sept cent cinquante euros (EUR 187.500,-),

et les dix-huit mille sept cent cinquante (18.750) actions B ont été entièrement libérées par versement en espèces de cent quatre-vingt-sept mille sept cent cinquante euros (EUR 187.500,-),

de sorte que la somme de trois cent soixante-quinze mille euros (EUR 375.000,-) se trouve dès à présent à libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social comprend le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2003.
2. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2004.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinq mille euros (EUR 5.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

Administrateurs A:

1. Monsieur Louis-Marie Piron, entrepreneur, demeurant à Our, 14, La Besace (Belgique);

2. Monsieur Philippe Boulard, employé privé, demeurant à Rochefort, 25, rue Lafayette (Belgique).

Administrateurs B:

3. Monsieur Robert Federspiel, promoteur, demeurant à L-6238 Braidweiler, 11, rue Hicht;

4. Monsieur Jan Hudson, courtier en assurances, demeurant à L-5371 Schuttrange, 4, rue Hoimesbusch.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société à responsabilité limitée ACCOFIN, avec siège social à Luxembourg, 1A, rue du Fort Dumoulin.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'assemblée générale annuelle de l'an deux mil huit.

5) Le siège social est fixé à l'adresse suivante:

1A, rue du Fort Dumoulin, L-1425 Luxembourg.

6) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, un administrateur représentant la catégorie A et un administrateur représentant la catégorie B, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 6 et de l'article 7 des statuts.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L.-M. Piron, R. Federspiel, K. Mosakowski, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2002, vol. 137S, fol. 4, case 5. – Reçu 3.750 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 22 novembre 2002.

P. Bettingen.

(86152/202/256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

VACUNA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 9-11, rue Louvigny.

STATUTS

L'an deux mille deux, le douze novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- La société DOXA INCOME FUND I, ayant son siège social à Tortola (B.V.I.).

2.- La société EASTERN EUROPE ENERGY FUND LIMITED (E 3), ayant son siège social à Tortola (B.V.I.).

Ici représentées par Maître Frédéric Noël, Avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé, lesquelles, paraphées ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination.

1.1. Une société anonyme luxembourgeoise est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

1.2. La société adopte la dénomination VACUNA INTERNATIONAL S.A.

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.2. La société peut également par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, agences ou succursales.

2.3. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le conseil d'administration.

Art. 3. Objet.

3.1. La société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

3.2. La société peut réaliser toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

Art. 4. Durée.

4.1. La société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La société peut être dissoute à tout moment par décision des actionnaires délibérant aux conditions requises pour une modification statutaire.

Titre II.- Capital

Art. 5. Capital social. Le capital social souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros), divisé en 310 (trois cent dix) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Art. 6. Modification du capital social.

6.1. Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

6.2. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 7. Versements. Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription se feront aux époques et aux conditions que le conseil d'administration déterminera dans ces cas. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

Art. 8. Nature des actions. Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Art. 9. Cession d'actions. Il n'existe aucune restriction statutaire quant aux transactions ou aux cessions d'actions de la société.

Titre III.- Administration, Direction, Surveillance**Art. 10. Conseil d'administration.**

10.1. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

10.2. Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

10.3. En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Réunions du conseil d'administration.

11.1. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

11.2. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs.

11.3. Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

11.4. Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie circulaire.

11.5. Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur, télégramme ou télex, les trois derniers étant à confirmer par écrit.

11.6. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances.

11.7. Des extraits seront certifiés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs généraux du conseil d'administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus et exclusifs pour faire tous les actes d'administration et de gestion qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale.

Art. 13. Délégation de pouvoirs.

13.1. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société, entendue dans son sens le plus large, à des administrateurs ou à des tiers qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.

13.2. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

13.3. Le premier administrateur-délégué peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 14. Représentation de la société. Vis-à-vis des tiers, la société est en toutes circonstances engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par les délégués du conseil agissant dans les limites de leurs pouvoirs.

Art. 15. Commissaire aux comptes.

15.1. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale.

15.2. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Titre IV.- Assemblée générale

Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée générale.

16.1. L'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

16.2. Sauf dans les cas déterminés par la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix émises.

Art. 17. Endroit et date de l'assemblée générale ordinaire. L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le troisième jeudi de juin à 15.00 heures.

Art. 18. Autres assemblées générales. Le conseil d'administration ou le commissaire peut convoquer d'autres assemblées générales. Elles doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 19. Votes. Chaque action donne droit à une voix.

Titre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 20. Année sociale.

20.1. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

20.2. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, aux commissaires qui commenteront ces documents dans leur rapport.

Art. 21. Répartition des bénéfices.

21.1. Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

21.2. Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

21.3. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 22. Dissolution, Liquidation.

22.1. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des statuts.

22.2. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII.- Disposition générale

Art. 23. Disposition générale. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

A titre transitoire, le premier exercice social débute le jour de la constitution et prend fin le 31 décembre 2002.

La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2003.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les 310 (trois cent dix) actions comme suit:

1.- DOXA INCOME FUND I	217 actions
2.- EASTERN EUROPE ENERGY FUND LIMITED (E 3)	93 actions
Total:	310 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à mille six cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée à L-1946 Luxembourg, 9-11, rue Louvigny.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs pour une durée de trois ans, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle de 2005:

- a) Maître Frédéric Noël, avocat, demeurant à Luxembourg; Président du Conseil d'Administration;
- b) Maître Eyal Grumberg, avocat, demeurant à Luxembourg;
- c) Maître Nicolas Bannasch, avocat, demeurant à Luxembourg.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire pour la même période:

la société FIN-CONTROLE S.A., ayant son siège social à Luxembourg.

4.- L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: F. Noël, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2002, vol. 136S, fol. 97, case 11. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2002.

J. Elvinger.

(86160/211/167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

VENSTAR INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2014 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse.

STATUTES

In the year two thousand and two, on the thirteenth day of November.

Before us Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared

1.- MULTIPLE ENTERPRISES ASSOCIATION INTERNATIONAL S.A., a company existing under Luxembourg law, established and having its registered office in L-2132 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse, here represented by Mr Brendan D. Klapp, private employee, residing in Bettembourg (Luxembourg), by virtue of a proxy given in Luxembourg, on November 13, 2002.

2.- ATHEGA FINANCE S.A., a company existing under the law of the British Virgin Island, established and having its registered office in Tortola, Skelton Building, Main Street, P.O.Box 3136, Road Town, here represented by Mr Brendan D. Klapp, private employee, residing in Bettembourg (Luxembourg), by virtue of a proxy given in Luxembourg, on November 13, 2002. The prementioned proxies, after having been signed *in variatur* by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing person, acting in his here above stated capacities, has drawn up the following articles of a joint stock company (société anonyme) which the prenamed parties intend to organize among themselves.

Name - Registered Office - Duration - Object - Capital

Art. 1st. Between the above-mentioned persons and all those that might become owners of the shares created hereafter, a joint stock company is herewith formed under the name of VENSTAR INVESTMENTS S.A.

Art. 2. The registered office is in Luxembourg City.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participations.

The company may also manage and develop its own real estate.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and

the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

In general, the company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

Furthermore the company shall have all powers necessary to the accomplishment or the development of its object, within the limits of all activities permitted to a «Société de Participations Financières».

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at one hundred thousand Euros (100,000.- EUR) divided into thousand (1,000) shares with a par value of one hundred Euros (100.- EUR) per share.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders, subject to the restriction foreseen by law.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

The subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Board of Directors and Statutory Auditors

Art. 6. The company is administered by a board of not less than three members, shareholders or not, who are elected for a term which may not exceed six years by the general meeting of shareholders and who can be dismissed at any time by the general meeting.

If the post of a director elected by the general meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally fill the vacancy. In this case, the next general meeting will proceed to the final election.

Art. 7. The board of directors chooses among its members a chairman. If the chairman is unable to be present; his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted with the restriction that a director can only represent one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, telegram, telex or telefax, confirmed by letter.

Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

Art. 8. Decisions of the board are taken by an absolute majority of the votes cast.

Art. 9. The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

Copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

Art. 10. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest. All powers not expressly reserved to the general shareholders' meeting by the law of August 10th, 1915, as subsequently modified, or by the present articles of incorporation of the company, fall within the competence of the board of directors.

Art. 11. The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be shareholders of the company. The delegation to a member of the board is subject to a previous authorization of the general meeting of shareholders.

The first person(s) to whom the daily management of the company is delegated to, may be elected at the first general meeting of shareholders.

Art. 12. Towards third parties, the company is in all circumstances committed either by the joint signatures of two directors or by the individual signature of the delegate of the board acting within the limits of his powers.

Art. 13. The company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration, and who can be dismissed at any time.

The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years.

General Meeting

Art. 14. The general meeting represents the whole body of shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation. The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.

Art. 15. The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the last Thursday in the month of June of every year at 10.00 a.m. If such day is a public holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. The directors or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing twenty percent of the company's share capital.

Art. 17. Each share entitles to the casting of one vote. The company will recognize only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the company.

Business Year - Distribution of Profits

Art. 18. The business year begins on January 1st and ends on December 31st of each year.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents with a report of the company's activities to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

Art. 19. At least five percent of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten percent of the subscribed capital.

The remaining balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortization of the capital, without reducing the corporate capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remunerations.

General Dispositions

Art. 21. The law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended shall apply in so far as these articles of incorporation do not provide for the contrary.

Transitory Dispositions

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on December 31st, 2002.

The first annual general meeting shall be held in 2003.

The first directors and the first auditor(s) are elected by the extraordinary general shareholders' meeting that shall take place immediately after the incorporation of the company.

Subscription and Payment

The thousand (1,000) shares have been subscribed to as follows:

1. - MULTIPLE ENTERPRISES ASSOCIATION INTERNATIONAL S.A., prenamed, fifty shares	50
2. - ATHEGA FINANCE S.A., prenamed, nine hundred-fifty shares	950
Total: one thousand shares	1.000

The subscribed shares have been entirely paid up in cash, so that the company has now at its disposal the sum of one hundred thousand Euros (100,000.- EUR) as was certified to the undersigned notary, who expressly states this.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in art. 26 of the law on commercial companies of August 10th, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its formation is approximately fixed at two thousand four hundred Euros.

Extraordinary General Meeting

The above-named parties, acting in the here above stated capacities, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions:

First resolution

The number of directors is fixed at three (3).

The following have been elected as directors, their mandate expiring at the annual general meeting of 2008:

- 1.- Maître Charles Kaufhold, lawyer, residing in B.P. 477, 24, avenue Marie-Thérèse, L-2014 Luxembourg.
- 2.- Maître Yves Wagener, lawyer, residing in B.P. 477, 24, avenue Marie-Thérèse, L-2014 Luxembourg.
- 3.- Maître Claudine Erpelding, lawyer, residing in B.P. 477, 24, avenue Marie-Thérèse, L-2014 Luxembourg.

Second resolution

The number of statutory auditors is fixed at one (1).

The following has been appointed as statutory auditor, his mandate expiring at the annual general meeting of 2008: LUXREVISION S.à r.l., a société à responsabilité limitée, with registered office in L-1725 Luxembourg, 28, rue Henri VII.

Third resolution

The address of the company is located at L-1725 Luxembourg, 28, rue Henri VII.

Fourth resolution

The board of directors is authorized to delegate the daily management to one or several of its members.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary, by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le treize novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- MULTIPLE ENTERPRISES ASSOCIATION INTERNATIONAL S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-2132 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse, ici représentée par: Monsieur Brendan D. Klapp, employé privé, demeurant à Bettembourg (Luxembourg), en vertu d'une procuration lui donnée à Luxembourg, le 13 novembre 2002.

2.- ATHEGA FINANCE S.A., une société anonyme, régie par le droit des Iles Vierges Britanniques, établie et ayant son siège à Tortola, Skelton Building, Main Street, P.O.Box 3136, Road Town, ici représentée par: Monsieur Brendan D. Klapp, employé privé, demeurant à Bettembourg (Luxembourg), en vertu d'une procuration lui donnée à Luxembourg, le 13 novembre 2002.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par la personne comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Laquelle personne comparante, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de VENSTAR INVESTMENTS S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société a encore pour objet la gestion et la mise en valeur de son propre patrimoine immobilier.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

La société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations Financières.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à cent mille Euros (100.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, sous réserve des restrictions prévues par la loi.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7 Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La (Les) première(s) personne(s) à qui sera (seront) déléguée(s) la gestion journalière peut (peuvent) être nommée(s) par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier jeudi du mois de juin de chaque année à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un samedi, un dimanche ou un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les activités de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2002.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2003.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Souscription et paiement

Les mille (1.000) actions ont été souscrites comme suit par:

1.- La société MULTIPLE ENTERPRISES ASSOCIATION INTERNATIONAL S.A., prédésignée, cinquante actions	50
2.- La société ATHEGA FINANCE S.A. prédésignée, neuf cent cinquante actions	950
Total: mille actions	1.000

Les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de cent mille Euros (100.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ deux mille quatre cents Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3).

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale annuelle statutaire de 2008

- 1.- Maître Charles Kaufhold, Avocat à la Cour, demeurant à B.P. 477, 24, avenue Marie-Thérèse, L-2014 Luxembourg.
- 2.- Maître Yves Wagener, Avocat à la Cour, demeurant à B.P. 477, 24, avenue Marie-Thérèse, L-2014 Luxembourg.
- 3.- Maître Claudine Erpelding, Avocat à la Cour, demeurant à B.P. 477, 24, avenue Marie-Thérèse, L-2014 Luxembourg.

Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale annuelle statutaire de 2008:

La société LUXREVISION S.à r.l., une société à responsabilité limitée, avec siège social au 28, rue Henri VII, L-1725 Luxembourg.

Troisième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2132 Luxembourg, au 24, avenue Marie-Thérèse, L-2014 Luxembourg.

Quatrième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à nommer parmi ses membres un ou plusieurs administrateurs-délégués.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête de la même personne et en cas de divergences entre les texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la personne comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: B.D. Klapp, J.J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 novembre 2002, vol. 873, fol. 12, case 4. – Reçu 1.000 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 15 novembre 2002.

J.J. Wagner.

(86164/239/341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

FIDUCIAIRE DU GLOBE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le quinze novembre.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société FIDUGROUP HOLDING S.A.H., ayant son siège social à L2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal, ici représentée par son administrateur délégué Monsieur José Jumeaux, administrateur de société, demeurant à Luxembourg.

2) La société FIDUFRANCE S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal, ici représentée par son administrateur délégué Monsieur José Jumeaux, administrateur de société, demeurant à Luxembourg.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire soussigné de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'elles entendent constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de FIDUCIAIRE DU GLOBE S.A.

Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville. Il pourra être transféré à l'intérieur de la Ville de Luxembourg par simple décision à prendre par le ou les organes chargés de la gestion journalière.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège de la société ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'assistance comptable, la prestation de services administratifs et la prise de participations.

La société peut prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances et garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question ci-dessus.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- €) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix Euros (310,- €) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une période ne pouvant dépasser six ans. Ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion qui suit, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux prescriptions de la loi.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 6. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée par la signature unique de l'administrateur délégué.

Art. 7. Le conseil d'administration peut désigner un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, celui-ci pouvant être donné par écrit, télégramme, télécopie ou E-mail.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 8. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et toujours révocables.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième lundi du mois de mai à 15.00 heures au siège social de la société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocation.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 11. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil peut décider que, pour pouvoir assister à une assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours au moins avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, porteur d'une procuration donnée par écrit, télégramme, télécopie ou E-mail.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, sauf les cas où la loi prévoit des conditions de quorum ou de majorités plus strictes.

Art. 12. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

La première assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la désignation du président du conseil d'administration et à la nomination d'un ou de plusieurs administrateurs-délégués.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la suite, est d'application chaque fois qu'il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Par dérogation à l'article 9 des statuts, le 1^{er} exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le 31 décembre 2002.

2) La première assemblée générale se tiendra en l'an 2003.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) La société FIDUGROUP HOLDING S.A.H., prédite, soixante-sept actions	67
2) La société FIDUFRANCE S.A., prédite, trente-trois actions	33
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été intégralement libérées en espèces de sorte que le montant intégral du capital social se trouve à la disposition de la société, la preuve par attestation bancaire en ayant été rapportée au notaire qui le constate.
Constatacion:

Le notaire constate encore l'accomplissement des conditions exigées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

Estimation du coût:

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à 1.220,- Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués en assemblée générale extraordinaire, ont, après avoir constaté que l'assemblée était régulièrement constituée, pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et le nombre des commissaires à un.

Sont nommés administrateurs:

1) Monsieur José Jumeaux, administrateur de société, demeurant à L2128 Luxembourg, 66, rue Marie-Adélaïde.

2) La société FIDUGROUP HOLDING S.A.H., ayant son siège social à L2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

3) La société FIDUFRANCE S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal

Monsieur José Jumeaux est nommé administrateur délégué.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2007.

Est nommé commissaire:

La société FID'AUDIT LIMITED, avec siège social à Belize City- Belize, Jasmine Court, 35A, Regent Street.

Le mandat du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle que se tiendra en l'an 2007.

2) Le siège de la société est établi à L-2449 Luxembourg, 25A, Boulevard Royal.

Dont acte, fait et dressé à Luxembourg, date qu'en tête,
Et lecture faite, les comparants ont signé avec Nous, notaire le présent acte.
Signé: J. Jumeaux, J.P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2002, vol. 137S, fol. 7, case 1. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 2002.

J.P. Hencks.

(86182/216/130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

LOG 2 GO S.A. LOGISTIC SOLUTIONS, Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 83.197.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 8 octobre 2002

Il ressort du PV de l'assemblée générale tenue au siège de la société en date du 8 octobre 2002, que Monsieur Aldo Trisciuglio, Administrateur de la société est également démissionnaire, de sorte que le conseil d'administration devient démissionnaire dans son entièreté. Le commissaire aux comptes, INDEPENDANT, S.à r.l. est également démissionnaire. Une prochaine assemblée générale nommera un nouveau conseil d'administration et un nouveau commissaire.

Pour extrait sincère et conforme

LOG 2 GO S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2002, vol. 577, fol. 5, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(86165/545/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

LOG 2 GO S.A. LOGISTIC SOLUTIONS, Société Anonyme.

Siège social: L-4782 Pétange, 8, rue de l'Hôtel de Ville.

R. C. Luxembourg B 83.197.

—
Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration du 21 novembre 2002

Lors de sa réunion du 21 novembre 2002, le conseil d'administration décide de donner à Monsieur Aldo Trisciuglio, le titre Administrateur délégué de la société avec pouvoir de signature individuelle pour la gestion journalière de la société.

Pour extrait sincère et conforme

LOG 2 GO S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2002, vol. 577, fol. 5, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(86166/545/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

LOG 2 GO S.A. LOGISTIC SOLUTIONS, Société Anonyme.

Siège social: L-4782 Pétange, 8, rue de l'Hôtel de Ville.

R. C. Luxembourg B 83.197.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 21 novembre 2002

Il ressort du PV de l'assemblée générale tenue au siège de la société en date du 21 novembre 2002, que

1. Le siège social est transféré de L-1219 Luxembourg à L-4782 Pétange, 8, rue de l'Hôtel de Ville.

2. Messieurs Didier Bougeard, Mohammed Kara Monsieur et Aldo Trisciuglio, sont nommés Administrateurs de la société.

3. EASIT S.A. est nommée commissaire aux comptes.

4. Le terme des mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes est de trois ans et viendra à échéance lors de l'assemblée générale qui sera amenée à se prononcer sur les comptes de l'exercice se clôturant au 31 décembre 2004.

Pour extrait sincère et conforme

LOG 2 GO S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2002, vol. 577, fol. 5, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(86167/545/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

ILIADE DEVELOPPEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le dix-huit novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu

1) ILIADE B.V., une société avec siège social à Nieuwe Uitleg 9 C, NL-2514 BP La Haye, Pays-Bas,
2) Monsieur Robert Hilekes, retraité, demeurant à Steinhäuserstrasse 25, CH-6301 Zug, Suisse,
tous les deux ici représentés par Monsieur Steve M.J. van den Broek, employé privé, avec adresse professionnelle
au 8, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

en vertu de deux procurations sous seing privé données le 16 novembre 2002.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants ont déclaré vouloir constituer entre eux une société à responsabilité limitée, dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Entre les associés présents et futurs, est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois actuellement en vigueur, et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société prend la dénomination de ILIADE DEVELOPPEMENT S.à r.l.

Art. 3. La Société a pour objet:

- le développement et/ou l'exploitation et/ou la gérance de toutes propriétés, tous domaines, terrains affectés ou destinés à un usage commercial ou résidentiel ainsi que la gérance de toute entreprise sous quelque forme que ce soit, notamment sous forme de sociétés ayant pour objet la recherche, la prospection, l'acquisition, le développement, l'exploitation, la location, la mise en lotissement de tous terrains, domaines, propriétés, destinés ou affectés à un usage commercial ou résidentiel;

- l'étude, le lancement, la gestion, l'administration et le développement de tous programmes immobilier, résidentiel ou commercial et de tous biens immobiliers;

- toutes études techniques, financières et autres et toute publicité se rattachant à cet objet;

- l'acquisition et la vente de tous propriétés, domaines, terrains, destinés à un usage commercial ou résidentiel;

- la participation, sous quelque forme que ce soit et par tous les moyens de droit, à toutes entreprises ou opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement au même objet;

- toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou à tous autres objets similaires ou connexes et pouvant contribuer au développement de la Société.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la commune de Luxembourg par une décision du ou des gérants et à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg d'un commun accord entre les associés.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Titre II.- Capital - Parts

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents (12.400,-) euros (EUR), représenté par deux cent quarante-huit (248) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante (50,-) euros (EUR) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Art. 7. Les parts sociales ne sont cessibles entre vifs à un tiers non-associé qu'avec le consentement des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Dans les autres cas les parts sociales sont librement transmissibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Le consentement sus-mentionné n'est pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Titre III.- Gérance

Art. 9. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par les associés.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non.

Vis-à-vis des tiers la Société se trouve valablement engagée par la signature individuelle du gérant. En cas de plusieurs gérants, la Société sera engagée à l'égard des tiers par la signature conjointe de deux gérants ou par la signature de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par les gérants.

Art. 10. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les résolutions autres que celles modifiant les statuts de la société peuvent être prises à l'occasion d'une réunion en présence des associés ou, alternativement, par voie d'une résolution circulaire, pourvu, dans ce dernier cas, que chaque associé reçoive le texte de la résolution et qu'il vote en signant la résolution circulaire.

Titre IV.- Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 11. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 12. A la fin de chaque année sociale la gérance établit le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes les dettes actives et passives, ensemble avec une annexe contenant en résumé tous les engagements de la Société ainsi que les garanties d'emprunt accordées s'il y en a par la Société pour garantir ces dettes ainsi que les dettes de la Société à l'égard des associés.

A la même date la gérance préparera un compte de profits et pertes qu'elle soumettra pour approbation avec le bilan à l'assemblée générale des associés.

Art. 13. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés dans la mesure permise et suivant les conditions prévues par la loi.

Titre V. - Dissolution

Art. 14. En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par les gérants ou par un ou plusieurs liquidateurs désigné par l'assemblée générale des associés et qui auront les pouvoirs les plus larges pour réaliser les actifs et régler le passif de la Société.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent dans le capital de la Société.

Titre VI. - Dispositions générales

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence aujourd'hui-même et finira le 31 décembre 2002.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) ILIADE B.V., prénommée, deux cent vingt-deux parts sociales	222
2) Monsieur Robert Hilekes, prénommé, vingt-six parts sociales.	26
Total: deux cent quarante-huit parts sociales	248

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de douze mille quatre cents euros (€ 12.400,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille quatre cents euros (€ 1.400,-).

Assemblée constitutive des associés

Immédiatement après la constitution de la Société, les comparants précités, représentant la totalité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- Monsieur ir. René Smeehuijzen, gérant de fortune, demeurant à Bolwerk 60, NL-2141 MH Vijfhuizen, Pays-Bas,
- Madame Bianca M. M. Hollander, gérant de fortune, demeurant à Fregelaan 59, NL-1062 KL Amsterdam, Pays-Bas,

et

- Monsieur Herman J. J. Moors, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 8, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

2) Le siège social de la Société est fixé au 8, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

English Translation of the preceding Text

In the year two thousand and two, on the eighteenth of November.

Before Us Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

- 1) ILIADE B.V., a company with registered office at Nieuwe Uitleg 9 C, NL-2514 BP The Hague, The Netherlands,
 - 2) Mr Robert Hilekes, retired, residing at Steinhäuserstrasse 25, CH-6301 Zug, Switzerland,
- both here represented by Mr Steve M.J. van den Broek, private employee, with professional address at 8, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg,

by virtue of two proxies under private seal given on November 16, 2002.

Such proxies, after signature *ne varietur* by the mandatory and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

These appearing parties have decided to incorporate a private limited liability company, the Articles of which they have established as follows:

Title I. - Form - Object - Name - Registered Office - Duration

Art. 1. Between the present and following members there is hereby formed a société à responsabilité limitée governed by actual laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies and of September 18th, 1933 on 'sociétés à responsabilité limitée', as amended, and the present Articles of Incorporation.

Art. 2. The Company is incorporated under the name of ILIADE DEVELOPPEMENT S.à r.l.

Art. 3. The Company's object is:

- the development and/or the exploitation and/or the management of any real estate property, any domains, lands which are assigned or destined to commercial or residential use as well as the management of any undertakings, in whatsoever form, in particular in the form of companies whose object is the search, the prospection, the purchase, the development, the exploitation, the lease, the parcelling of any real estate property, domains, lands which are assigned or destined to commercial or residential use;
- the research, the starting, the management, the administration and the development of any estate, residential or commercial programs and of any real estate;
- any technical, financial and other research and any publicity connected with this object;
- the purchase and sale of any land, domains, properties which are assigned or destined to commercial or residential use;
- the participation, in whatsoever form and by any legal means, in any undertakings or transactions which may directly or indirectly be connected with the same object;
- any transactions directly or indirectly connected to the object and to any other similar or analogous objects and which may contribute to the development of the Company.

Art. 4. The Company has its Head Office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The Head Office may be transferred to any other place within the municipality of Luxembourg by a decision of the manager(s) and within the Grand Duchy of Luxembourg by a common decision of the partners.

Art. 5. The Company is constituted for an undetermined period.

Title II.- Capital - Shares

Art. 6. The Company's capital is set at twelve thousand and four hundred (12,400.-) euro (EUR), represented by two hundred and forty-eight (248) shares of a par value of fifty (50.-) euro (EUR) each, all fully subscribed and entirely paid up.

Art. 7. The shares shall be transferable among living persons to third parties which are not partners only with the approval of the partners representing at least three quarters of the capital.

Otherwise the shares shall be freely transferable among partners.

The shares shall be transferable because of death to non-partners only with the approval of the owners of shares representing at least three quarters of the rights owned by the survivors.

The approval of the above paragraph is not required when the shares are transmitted to forced-heirs or to the surviving spouse.

Art. 8. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any member.

Title III. - Management

Art. 9 The Company is managed by one or more managers, either members or not, who are appointed and removed at any time.

Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or several attorneys in fact, either members or not.

Towards third parties the Company is validly bound by the sole signature of the manager. In case of plurality of managers, the Company is validly bound by the joint signature of any two managers or by the sole signature of any person to whom such power has been delegated by the managers.

Art. 10. Resolutions are validly adopted when passed by members representing more than half of the capital. However, resolutions concerning an amendment of the Articles of Incorporation must be taken by a vote of the majority in number of the members representing at least three quarters of the capital.

Resolutions other than those amending the Articles of Incorporation of the Company may be taken at the occasion of a physical meeting of, alternatively, by way of a circular resolution provided, in such latter case, that each member shall receive the text of the resolution and shall cast his vote by signing the circular resolution.

Title IV. - Financial Year - Balance Sheet - Allocations

Art. 11. The Company's financial year runs each year from January 1st to December 31st of the same year.

Art. 12. At the end of each corporate year, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the assets of the Company together with its liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all the debts of Company as well as the security (if any) given by the Company in order to secure such debts and debts of the Company vis-à-vis its members.

At the same time the management will prepare a profit and loss account which will be submitted for approval to the general meeting of members together with the balance sheet.

Art. 13. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs amortizations, charges and provisions, represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This transfer ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been reduced.

The portion of the profit which is in excess of the amount allocated to the statutory reserve is distributed among the members. However, the members may decide, by a majority vote, that the profit, after deduction of the amount allocated to the statutory reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Interim dividends may be distributed to the extent it is permitted and under the conditions foreseen by the law on commercial companies.

Title V. - Dissolution

Art. 14. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by the managers or one or more liquidators upon agreement of the general meeting of partners, which are vested with the broadest powers for the realization of the assets and the payment of debts.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the partners proportionally to the shares they hold in the Company's share capital.

Title VI. - General Provisions

Art. 15. For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, the partners refer to the existing laws.

Transitory Provisions

The first financial year shall begin today and end on December 31, 2002.

Subscription and Payment

The shares have been subscribed as follows:

ILIADE B.V., prenamed, two hundred and twenty-two shares	222
Mr Robert Hilekes, prenamed, twenty-six shares	26
Total: two hundred and forty-eight shares	248

All these shares have been fully paid up in cash, so that the sum of twelve thousand and four hundred euro (€ 12,400) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly bears witness to it.

Estimation of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand and four hundred euro (€ 1,400.-).

Constitutive meeting of members

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named parties, representing the entirety of the subscribed capital and considering themselves as duly convened, have proceeded to hold an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1) The named managers of the Company for an undetermined period are:

- Mr ir. René Smeehuijzen, asset manager, residing at Bolwerk 60, NL-2141 MH Vijfhuizen, The Netherlands,
- Mrs Bianca M. M. Hollander, asset manager, residing at Fregelaan 59, NL-1062 KL Amsterdam, The Netherlands, and
- Mr Herman J. J. Moors, company director, with professional address at 8, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

2) The registered office of the Company shall be fixed at 8, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal on the day and year first hereinbefore mentioned in Luxembourg.

The document having been read and translated into the language of the mandatory of the appearers, he signed, together with Us, the notary, the present original deed.

Signé: S. M.J. van den Broek, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2002, vol. 137S, fol. 6, case 9. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 2002.

A. Schwachtgen.

(86171/230/245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

A.B.C., A LA BOUQUINERIE DU CENTRE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Esch-sur-Alzette, 40, rue de la Gare.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le six novembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Madame Viviane Daman, employée privée, épouse de Monsieur Gilbert Welter, demeurant à L-4745 Pétange, 93, an de Jenken,

laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de A LA BOUQUINERIE DU CENTRE, en abrégé A.B.C.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Esch-sur-Alzette. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des gérants.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un commerce de librairie, de papeterie, d'articles scolaires et de dessin, ainsi que de journaux, de revues et de disques, de tableaux, d'objets et d'oeuvres d'art.

Elle pourra traiter toutes opérations rentrant directement ou indirectement dans le cadre et cette activité ou propres à en faciliter le développement y compris l'installation d'une bibliothèque, l'édition de livres et de brochures et l'organisation dans ses locaux d'expositions littéraires ou artistiques.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée, à partir de ce jour.

L'année sociale coïncide avec l'année civile, sauf pour le premier exercice.

Art. 5. Le capital social entièrement libéré est fixé à cinquante mille euros (EUR 50.000,-), divisé en cinquante parts sociales de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Le capital social a été souscrit par la comparante.

La somme de cinquante mille euros (EUR 50.000,-) se trouve à la disposition de la société, ce qui est reconnu par la comparante.

Art. 6. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits sans limitation de durée.

La comparante respectivement les futurs associés ainsi que le ou les gérants peuvent nommer d'un accord unanime un ou plusieurs mandataires spéciaux ou fondés de pouvoir, lesquels peuvent engager seuls la société.

Art. 7. Les héritiers et créanciers du comparant ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit requérir l'apposition de scellés, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ou de sa gérance.

Art. 8. La dissolution de la société doit être décidée dans les formes et conditions de la loi. Après la dissolution, la liquidation en sera faite par le gérant ou par un liquidateur nommé par la comparante.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Les frais incombant à la société pour sa constitution sont estimés à...

Gérance

La comparante a pris les décisions suivantes:

1. Est nommée gérante: Madame Viviane Daman, préqualifiée.
2. La société est valablement engagée par la seule signature de la gérante.
3. Le siège social de la société est fixé à L Esch-sur-Alzette, 40, rue de la Gare.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: V. Daman, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 novembre 2002, vol. 882, fol. 77, case 9. – Reçu 500 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 21 novembre 2002.

G. d'Huart

Notaire

(86161/207/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

MUSHU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 69.416.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 22 avril 2002

Monsieur Arnò Vincenzo, Monsieur Diederich Georges et Madame Scheifer-Gillen Romaine sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans. Monsieur Schaus Adrien est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2005.

Luxembourg, le 22 avril 2002.

Pour extrait sincère et conforme

MUSHU S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2002, vol. 577, fol. 5, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(86172/545/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

MUSHU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 69.416.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2002, vol. 577, fol. 5, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2002.

MUSHU S.A.

Signatures

(86174/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

KO-KEN EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 7, rue de Bitburg.
R. C. Luxembourg B 12.523.

A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire du 8 novembre 2002, suivie d'une réunion du Conseil d'Administration à la même date, les organes de la société se présentent comme suit:

Conseil d'administration

- MM. Klaus Bannasch, Administrateur de sociétés, demeurant à Niederaanven,
Président du Conseil d'Administration et Administrateur-délégué.
Gérard Batliner, Administrateur de sociétés, demeurant à Vaduz (FL).
Valerio Ragazzoni, comptable indépendant, demeurant à Bertrange.

Commissaire aux comptes

ReviTrust REVISION AG, Bahnhofstrasse 15 à FL-9494 Schaan, Liechtenstein.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2002.

Pour extrait conforme et sincère

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2002, vol. 576, fol. 94, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(86177/740/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

KO-KEN EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 7, rue de Bitburg.
R. C. Luxembourg B 12.523.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2002, vol. 576, fol. 94, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2002.

Signature.

(86188/740/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

TECHTRADE, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Siège social: L-1361 Luxemburg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendundzwei, den dreizehnten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean-Joseph Wagner, im Amtssitze zu Sassenheim (Großherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

Die Gesellschaft TWOPP SAH, eine Gesellschaft gegründet nach luxemburgischem Recht, mit Sitz in 27, rue des Glacis, L-1628 Luxemburg, R.C. Luxemburg, Sektion B Nummer 56.645,

hier vertreten durch Herrn John Weber, Prokurist, wohnhaft in Luxemburg,

auf Grund einer ihm erteilten Vollmacht, gegeben in Luxemburg, am 25. Oktober 2002.

Vorgenannte Vollmacht, nach ne varietur-Unterschreibung durch den Komparenten und den unterzeichneten Notar, gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleibt um mit derselben einregistriert zu werden.

Welcher Komparent den amtierenden Notar ersuchte die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche er hiermit gründet, zu beurkunden wie folgt:

Art. 1. Es wird zwischen dem Komparenten und allen, welche später Inhaber von Anteilen der Gesellschaft werden, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet unter der Bezeichnung TECHTRADE, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Er kann durch einfache Entscheidung der Gesellschafter in irgendeine Ortschaft des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft sind die Vertretung von Industrie- und Handelsunternehmen im In- und Ausland, der Handel mit Fertigprodukten und Rohmaterialien, technische und wirtschaftliche Beratungen, Voruntersuchungen, Systemplanungen, Wirtschaftlichkeitsanalysen, Kosten- und Terminplanungen, Ausschreibungen, Vorbereitung der Vergabe, Überwachung der Ausführung, Abwicklung von Marketing-Konzeptionen, Auswertung und Vertrieb, Ex- und Import, Finanz-Management, sowie die industrielle Herstellung von Maschinen, die Ausführung von jeglichen Isolationsarbeiten. Ferner hat die Gesellschaft zum Zweck die Vermittlung des Abschlusses und der Nachweis der Gelegenheit zum Abschluss von Verträgen über Grundstücke, grundstücksgleiche Rechte, Wohnräume, gewerbliche Räume.

Außerdem kann die Gesellschaft alle anderen Operationen finanzieller, industrieller, mobiliarer oder immobilärer Art durchführen, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern.

Art. 4. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt dreizehntausend Euro (13.000,- EUR) aufgeteilt in dreizehn (13) Anteile von je tausend Euro (1.000,- EUR), welche Anteile allesamt durch die Gesellschaft TWOPP SAH mit Sitz in 27, rue des Glacis, L-1628 Luxemburg, gezeichnet wurden.

Alle Anteile wurden in bar eingezahlt, so daß die Summe von dreizehntausend Euro (13.000,- EUR) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was hiermit ausdrücklich von dem amtierenden Notar festgestellt wurde.

Art. 6. Die Abtretung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden oder beim Tode eines Gesellschafters an Nichtgesellschafter, bedarf der ausdrücklichen schriftlichen Genehmigung aller übrigen Gesellschafter. Die übrigen Gesellschafter besitzen in diesem Falle ein Vorkaufsrecht, welches binnen dreissig Tagen vom Datum des Angebotes eines Gesellschafters oder von dessen Tode an, durch Einschreibebrief an den Verkäufer oder an die Erben und Rechtsnachfolger des verstorbenen Gesellschafters, ausgeübt werden kann. Bei der Ausübung dieses Vorkaufsrechtes wird der Wert der Anteile gemäß Abschnitt 5 und 6 von Artikel 189 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgelegt.

Art. 7. Im Falle wo die Gesellschaft nur aus einem Gesellschafter besteht, übt dieser alle Befugnisse aus, welche durch das Gesetz oder die Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind.

Art. 8. Die Gesellschaft wird bei der täglichen Geschäftsführung vertreten durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen, und jederzeit durch die Generalversammlung der Gesellschafter, welche sie ernennt, abberufen werden können.

Der oder die Geschäftsführer können Prokuristen der Gesellschaft ernennen, welche die Gesellschaft mit ihrer alleinigen Unterschrift vertreten können, aber nur in denjenigen Grenzen welche in der Prokura bestimmt werden müssen.

Art. 9. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 10. Der Tod eines Gesellschafters beendet nicht die Gesellschaft, welche unter den restlichen Gesellschaftern weiterbesteht. Diese haben das Recht von dem in Artikel 6 vorgesehenen Vorkaufsrecht Gebrauch zu machen, oder mit Einverständnis aller Anteilhaber, mit den Erben die Gesellschaft weiterzuführen.

Beim Tod des alleinigen Gesellschafters kann die Gesellschaft unter den Erben des Gesellschafters weiterbestehen, soweit diese hierzu ihr Einverständnis geben.

Art. 11. Für alle in diesen Statuten nicht vorgesehenen Punkten beruft und bezieht sich der Komparent auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, und dessen Abänderungen, betreffend die Handelsgesellschaften.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2002.

Gründungskosten

Der Betrag der Kosten, Ausgaben oder Belastungen jeder Art, die der Gesellschaft zufallen werden, beläuft sich auf ungefähr tausend Euro.

Beschlussfassung durch den alleinigen Gesellschafter

Anschließend hat der vorgenannte Kompartment, namens wie er handelt, folgende Beschlüsse gefaßt

1) Die Anschrift der Gesellschaft lautet: L-1361 Luxemburg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

2) Zum alleinigen Geschäftsführer wird ernannt:

Herr Alexander Dreu, Jurist, wohnhaft in L-1842 Howald, 18, avenue Grand-Duc Jean.

Der Geschäftsführer hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift gültig zu verpflichten.

Bemerkung

Der amtierende Notar hat den Kompartmenten auf die Notwendigkeit hingewiesen, vor Aufnahme jeglicher Tätigkeit, die hierzu gegebenenfalls erforderlichen Genehmigungen und Ermächtigungen von den zuständigen Behörden einzuholen.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Kompartmenten, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: J. Weber, J.J. Wagner.

Einregistriert zu Esch an der Alzette, am 14. November 2002, Band 873, Blatt 12, Feld 9. – Erhalten 130 euros.

Der Einnehmer (gezeichnet): M. Ries.

Für gleichlautende Ausfertigung zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Beles, den 15. November 2002.

J.J. Wagner.

(86169/239/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.

ZUMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1425 Luxembourg, 1A, rue du Fort Dumoulin.

R. C. Luxembourg B 86.934.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 novembre 2002

- La démission de Messieurs Angelo De Bernardi, Jean-Marc Heitz et Madame Romaine Scheifer-Gillen de leur poste d'administrateurs de la société est acceptée et décharge leur est donnée. Sont nommés administrateurs en leur remplacement:

Madame Eliane Irthum, employée privée, demeurant à Helmsange

Madame Caterina Scotti, Licenciée en sciences statistiques, demeurant à Luxembourg

Madame Adèle Di Iulio, employée privée, demeurant à Dudelange

Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2005.

- La démission de Monsieur Federico Innocenti de son poste de commissaire aux comptes est acceptée et décharge lui est donnée. Est nommé commissaire aux comptes en son remplacement:

Monsieur Fons Mangen, expert-comptable, demeurant à Ettelbruck

Son mandat viendra également à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an

- Le nouveau siège social de la société est fixé au 1A rue du Fort Dumoulin, L-1425 Luxembourg

Luxembourg, le 18 novembre 2002.

Pour extrait sincère et conforme

ZUMA S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2002, vol. 577, fol. 5, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(86168/545/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2002.